

# FONDS COMMUNS DE PLACEMENT CANADA VIE

## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Le 15 mai 2020

Tous les Fonds offrent des titres de série Q, de série H, de série L, de série N, de série QF, de série QFW et de série HW.

Les autres séries de titres offerts sont mentionnées ci-après.

### Fonds catégorie d'actifs

Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie

### Fonds d'actions canadiennes

Fonds de dividendes canadiens (Laketon) Canada Vie<sup>1)2)</sup>

Fonds de valeur canadienne (FGP) Canada Vie<sup>1)2)</sup>

Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London) Canada Vie<sup>1)</sup>

1) Ce Fonds offre également des titres de série D5, de série H5, de série L5, de série N5, de série QF5, de série HW5 et de série QFW5.

2) Ce Fonds offre également des titres de série D8, de série H8, de série L8, de série N8 et de série HW8.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les titres offerts aux présentes ne peuvent être vendus aux États-Unis qu'aux termes d'une dispense d'inscription.

# TABLE DES MATIÈRES

---

## Page

### **Partie A : Information générale..... 1**

<i>Introduction .....</i>	<i>1</i>
<i>Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ....</i>	<i>1</i>
<i>Modalités d'organisation et de gestion des Fonds .....</i>	<i>9</i>
<i>Souscriptions, échanges et rachats .....</i>	<i>11</i>
<i>Services facultatifs.....</i>	<i>20</i>
<i>Frais et charges.....</i>	<i>23</i>
<i>Rémunération du courtier.....</i>	<i>31</i>
<i>Incidences fiscales.....</i>	<i>34</i>
<i>Quels sont vos droits? .....</i>	<i>38</i>

### **Partie B : Information précise sur chacun des Fonds décrits dans le présent document .... 39**

<i>Introduction à la partie B .....</i>	<i>39</i>
<i>Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie.....</i>	<i>44</i>
<i>Fonds de dividendes canadiens (Laketon) Canada Vie.....</i>	<i>47</i>
<i>Fonds de valeur canadienne (FGP) Canada Vie.....</i>	<i>50</i>
<i>Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie. ....</i>	<i>52</i>
<i>Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London) Canada Vie.....</i>	<i>54</i>

## Partie A : INFORMATION GÉNÉRALE

### INTRODUCTION

Ce prospectus simplifié renferme des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans les fonds énumérés en page couverture (individuellement, un « **Fonds** » et, collectivement, les « **Fonds** »).

Il est important de choisir les Fonds et/ou les séries de titres dans lesquels vous investissez en fonction de votre situation personnelle et de vos besoins en matière de placement.

Ce prospectus simplifié vous aidera à comprendre vos droits à titre d'investisseur qui investit dans les Fonds.

Nous avons utilisé des pronoms personnels dans la majeure partie de ce document afin qu'il soit plus facile à lire et à comprendre. Par « **Placements Mackenzie** », « **Mackenzie** », « **notre** », « **nos** » ou « **nous** », on entend généralement Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de fiduciaire ou de gestionnaire des Fonds. Par « **Quadrus** », on entend Services d'investissement Quadrus ltée en qualité de placeur principal des titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Par votre « **représentant Quadrus** », on entend votre représentant en placements Quadrus. Par « **courtier autorisé Quadrus** », on entend un courtier autorisé par Quadrus à effectuer, dans certains cas, le placement des titres des Fonds et, par « **représentant autorisé Quadrus** », un représentant d'un tel courtier. Par « **vous** », « **vos** » ou « **vous** », on entend le lecteur qui est un investisseur existant ou éventuel des Fonds.

Les titres des séries des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié peuvent être souscrits seulement par l'entremise de Services d'investissement Quadrus ltée (le « **placeur principal** »). En général, vous ne pouvez pas souscrire les titres des Fonds ni les détenir par l'entremise d'un autre courtier en épargne collective.

Votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus est la personne qui vous conseille dans votre choix de placements, et Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus est la société par actions ou la société de personnes qui emploie votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus, respectivement. Dans le présent document, tous les organismes de placement collectif gérés par Mackenzie pouvant être souscrits uniquement par l'entremise du placeur principal sont appelés collectivement les « **Fonds Quadrus** » ou individuellement un « **Fonds Quadrus** ».

Dans le présent document, tous les organismes de placement collectif gérés par Placements Mackenzie, y compris les Fonds, sont appelés collectivement les « **Fonds Mackenzie** » ou individuellement un « **Fonds Mackenzie** ». Ce ne sont pas tous les titres des Fonds Mackenzie qui sont offerts aux termes du présent prospectus simplifié.

Ce prospectus simplifié contient des renseignements sur chacun des Fonds, y compris les séries que comporte chaque Fonds,

et les risques que comporte un placement dans des organismes de placement collectif en général, ainsi que la désignation des entreprises responsables de la gestion de portefeuille des Fonds.

Ce document est divisé en deux parties :

- la **Partie A**, qui va de la page 1 à la page 38, contient de l'information générale sur tous les Fonds;
- la **Partie B**, qui va de la page 39 à la page 54, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- tout rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez en obtenir un exemplaire sur demande et sans frais en communiquant avec Quadrus, au numéro sans frais **1 888 532-3322**, ou en vous adressant à votre représentant Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus.

On peut également obtenir ces documents à l'adresse [www.gammedefondsquadrus.com](http://www.gammedefondsquadrus.com), ou sur le site Web de SEDAR, [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

#### Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « **OPC** », un « **fonds commun** » ou un « **fonds** ») consiste en des fonds mis en commun par des personnes dont les objectifs de placement sont semblables. Les investisseurs se partagent le revenu et les frais de l'OPC, de même que les gains et les pertes réalisés par ce dernier sur ses placements, en fonction de la somme qu'ils ont investie dans l'OPC.

Chaque Fonds a été constitué sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire et émet des parts

aux investisseurs. Dans le présent document, par « titres » d'un Fonds, on entend des parts.

Veillez vous reporter à la page couverture du présent prospectus simplifié ou à l'information précise sur chacun des Fonds, que vous trouverez à la Partie B, pour connaître les séries émises par chacun des Fonds aux termes du présent document. Certains Fonds peuvent également offrir d'autres séries de titres aux termes de prospectus simplifiés distincts et de notices annuelles connexes et/ou offrir des séries qui ne sont offertes que dans le cadre de placements avec dispense. Les différentes séries de titres qui sont offertes aux termes du présent prospectus simplifié sont décrites à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** ». Il est possible que nous offrions d'autres séries de titres des Fonds à l'avenir, sans en aviser les investisseurs et sans avoir à obtenir leur approbation.

### Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Les OPC peuvent posséder bon nombre de placements différents, comme des actions, des obligations, des titres d'autres OPC, des dérivés et des espèces, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, des marchés boursiers et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur liquidative (« VL ») d'un OPC peut augmenter ou diminuer quotidiennement et la valeur de votre placement dans l'OPC, au moment du rachat, peut être supérieure ou inférieure à sa valeur à la souscription.

Nous ne garantissons pas que vous récupérerez le plein montant de votre placement initial dans un Fonds. Contrairement aux comptes de banque ou aux certificats de placement garantis, les titres d'un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Les OPC sont exposés à un certain nombre de risques, Les OPC sont exposés à un certain nombre de risques, lesquels pourraient vous faire subir une perte. Cette section présente une liste des risques associés à un placement dans un OPC. Les risques qui s'appliquent à chaque Fonds offert aux termes du présent prospectus simplifié sont décrits à la sous-rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?** » de chaque Fonds qui figure à la Partie B. Dans la mesure où un Fonds investit dans un autre OPC, les risques associés à un placement dans le Fonds sont comparables à ceux associés à l'autre OPC dans lequel ce Fonds investit.

### Risque associé à l'épuisement du capital

Certaines séries des Fonds visent à verser des distributions mensuelles à un taux cible. Ces distributions mensuelles seront généralement composées, en totalité ou en partie, de remboursements de capital. Le remboursement de capital réduit le montant de votre placement initial et peut entraîner le remboursement intégral de votre placement initial. Un remboursement de capital qui n'est pas réinvesti réduira la VL du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité du Fonds à générer un revenu plus tard. Vous ne devriez pas vous fier au montant de cette distribution pour tirer des conclusions sur le rendement des placements du Fonds. Les séries et les Fonds qui offrent des distributions mensuelles sont énumérés à la rubrique « **Séries donnant droit à un revenu régulier** ».

### Risque associé aux marchandises

Un OPC peut investir dans les marchandises ou dans les sociétés exerçant des activités dans des industries axées sur les marchandises et il peut s'exposer aux marchandises au moyen de dérivés ou en investissant dans des fonds négociés en bourse dont les éléments sous-jacents sont les marchandises. Le prix des marchandises peut varier de façon importante durant de courtes périodes, ce qui aura une incidence directe ou indirecte sur la valeur d'un tel OPC.

### Risque associé aux sociétés

Les placements dans des titres de capitaux propres, comme les actions, dans des parts de fiducies et dans des titres à revenu fixe, comme les obligations, comportent plusieurs risques propres à la société qui émet les titres. Différents facteurs peuvent entraîner une baisse du cours de ces placements. Il peut s'agir notamment d'événements particuliers liés à une société, de la conjoncture du marché sur lesquels ces placements sont négociés, ainsi que des conjonctures économique, financière et politique générales dans les pays où la société exerce ses activités. Bien que ces facteurs aient une incidence sur tous les titres émis par une société, la valeur des titres de capitaux propres varie généralement plus fréquemment et dans une plus grande mesure que celle des titres à revenu fixe. Étant donné que la VL d'un OPC est établie en fonction de la valeur de ses titres en portefeuille, une baisse générale de la valeur des titres en portefeuille qu'il détient entraînera une baisse de la valeur de cet OPC et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement.

### Risque associé à la concentration

Un OPC peut investir une partie importante de son actif net dans les titres d'un petit nombre d'émetteurs, dans un seul secteur de l'économie ou dans une seule région du monde, ou encore adopter un style de placement qui lui est propre; par exemple, il pourrait privilégier les titres axés sur la valeur ou les titres axés sur la croissance. La concentration relativement élevée de l'actif d'un OPC dans les titres d'un seul émetteur, ou une grande exposition à ceux-ci, ou bien la concentration relativement élevée

de l'actif d'un OPC dans les titres d'un petit nombre d'émetteurs, nuit à la diversification d'un portefeuille et peut accroître la volatilité de la VL de l'OPC en question. La concentration de l'OPC dans un émetteur peut également nuire à la liquidité de son portefeuille lorsque seul un petit nombre d'acheteurs souhaitent acquérir les titres de cet émetteur.

Un OPC adopte un style de placement qui lui est propre ou concentre ses placements dans un secteur de l'économie parce qu'il souhaite offrir aux investisseurs davantage de certitudes quant à la façon dont son actif sera investi ou sur le style adopté, ou encore parce qu'un gestionnaire de portefeuille estime que la spécialisation augmente la possibilité d'obtenir de bons rendements. Si l'émetteur, le secteur ou la région est aux prises avec une conjoncture économique difficile ou si le style ou la stratégie de placement choisi par l'OPC n'est plus prisé, l'OPC perdra probablement davantage que s'il avait diversifié ses placements ou son style. Si un OPC est obligé de concentrer ses placements en raison de ses objectifs ou de ses stratégies de placement, il pourrait obtenir de mauvais rendements pendant une période prolongée.

### Risque associé aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires ou en d'autres titres. La valeur marchande des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, à l'inverse, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande d'un titre convertible a tendance à refléter le cours du marché des actions ordinaires de la société émettrice lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible ou dépasse celui-ci. Le prix de conversion peut être défini comme le prix prédéterminé auquel le titre convertible peut être échangé contre l'action connexe. Lorsque le cours du marché de l'action ordinaire baisse, le prix du titre convertible a tendance à être davantage tributaire du rendement du titre convertible. Par conséquent, son prix peut ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire.

Dans le cas où la société émettrice est liquidée, les porteurs de titres convertibles prennent rang avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang de la société. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement moins de risque qu'un placement dans ses actions ordinaires, mais plus de risque qu'un placement dans ses titres de créance de premier rang.

### Risque associé au crédit

Un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances, peut ne pas être en mesure de verser les intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital à la date d'échéance. Ce risque de non-respect du paiement correspond au risque associé au crédit. Certains émetteurs comportent plus de risque que d'autres. Les émetteurs dont

le risque associé au crédit est plus élevé paient habituellement des taux d'intérêt plus importants que les émetteurs dont le risque est moins élevé, car les sociétés dont le risque associé au crédit est plus élevé exposent les investisseurs à un plus grand risque de perte. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement à revenu fixe.

Les sociétés, les gouvernements et les autres entités, y compris les instruments à vocation spéciale qui contractent des emprunts, ainsi que les titres de créance qu'ils émettent, se voient attribuer des notes de solvabilité par des agences de notation spécialisées, comme Dominion Bond Rating Service Limited (« DBRS ») et Standard & Poor's Corporation (« S&P »). Les notes constituent des mesures du risque de crédit et tiennent compte de plusieurs facteurs, dont la valeur de la garantie sous-jacente à un placement à revenu fixe. Les émetteurs dont les notes sont faibles ou qui ne sont pas notés offrent généralement un rendement plus intéressant, mais ils peuvent exposer les investisseurs à des pertes plus importantes. Les notes de solvabilité sont l'un des critères utilisés par les gestionnaires de portefeuille des OPC lorsqu'ils prennent des décisions en matière de placement. Une notation peut s'avérer mal établie, ce qui peut entraîner des pertes imprévues sur les placements à revenu fixe. Si les investisseurs considèrent que la note attribuée est trop élevée, la valeur des placements peut diminuer de façon importante. Une baisse de la note attribuée à un émetteur ou toute autre nouvelle défavorable à l'égard d'un émetteur peut entraîner la diminution de la valeur marchande du titre de celui-ci.

Le différentiel de taux correspond à l'écart entre les taux d'intérêt de deux obligations, l'une émise par une société, l'autre par le gouvernement, qui sont identiques à tous les égards, mais dont les notations diffèrent. Le différentiel de taux s'agrandit lorsque le marché établit qu'un rendement plus élevé est nécessaire afin de contrebalancer la hausse des risques que comporte un placement à revenu fixe donné. Toute hausse du différentiel de taux après l'achat d'un placement à revenu fixe réduira la valeur de celui-ci.

### Risque associé à la cybersécurité

En raison de l'utilisation répandue de la technologie dans le cadre de leurs activités, les Fonds sont devenus possiblement plus sensibles aux risques opérationnels que présentent les brèches à la cybersécurité. On entend par risque associé à la cybersécurité le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance, d'une perturbation ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation. Il peut s'agir autant d'événements intentionnels que d'événements non intentionnels qui peuvent faire en sorte qu'un Fonds perde des renseignements exclusifs, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements pourraient à leur tour perturber nos activités commerciales ou celles d'un Fonds, nuire à la réputation ou entraîner une perte financière, compliquer la capacité du Fonds à calculer sa valeur liquidative, ou encore nous exposer, ou exposer un Fonds, à des pénalités prévues par la réglementation et à des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices.

Les cyberattaques peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques d'un Fonds (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible ou de corrompre des données, des appareils ou des systèmes. D'autres cyberattaques ne nécessitent pas d'accès non autorisé, comme des attaques de type déni de service (c'est-à-dire faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les cyberattaques visant des fournisseurs de services tiers d'un Fonds (p. ex., les administrateurs, agents de transfert, dépositaires et sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels un Fonds investit peuvent également exposer un Fonds à bon nombre des mêmes risques que ceux associés aux cyberattaques directes. Comme c'est le cas pour les risques opérationnels en général, nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit.

### Risque associé aux dérivés

Certains OPC peuvent utiliser des dérivés afin d'atteindre leurs objectifs de placement. Habituellement, un dérivé constitue un contrat entre deux parties dont la valeur est déterminée en fonction du cours d'un actif, comme une devise, un produit de base ou un titre, ou la valeur d'un indice ou d'un indicateur économique, comme un indice boursier ou un taux d'intérêt en particulier (l'« **élément sous-jacent** »).

La plupart des dérivés sont des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés ou des swaps. Une option confère au porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu au cours d'une certaine période. Une option d'achat confère au porteur le droit d'acheter alors qu'une option de vente confère au porteur le droit de vendre. Un contrat à terme de gré à gré est un engagement d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu à une date donnée. Un contrat à terme standardisé est semblable à un contrat à terme de gré à gré, sauf qu'il se négocie à la bourse. Un swap est un engagement portant sur l'échange d'un ensemble de paiements contre un autre ensemble de paiements.

Certains dérivés sont réglés par la remise de l'élément sous-jacent d'une partie à une autre partie et d'autres, au moyen d'un paiement en espèces équivalent à la valeur du contrat.

L'utilisation de dérivés comporte plusieurs risques.

- Rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains dérivés, ce qui pourrait empêcher l'OPC de les vendre ou de s'en retirer avant la date d'échéance du contrat. Par conséquent, cela peut réduire la capacité de l'OPC de réaliser des bénéfices ou de limiter ses pertes.
- Il est possible que l'autre partie à un contrat sur dérivés (« **contrepartie** ») ne parvienne pas à honorer

les obligations qui lui incombent aux termes du contrat, entraînant ainsi une perte pour l'OPC.

- Lorsqu'un OPC conclut un contrat sur dérivés, il peut être tenu d'effectuer un dépôt de garantie ou de donner un bien en garantie à la contrepartie au contrat. Si la contrepartie devient insolvable, l'OPC pourrait perdre son dépôt de garantie ou son bien donné en garantie ou devoir engager des frais pour les recouvrer.
- Certains OPC peuvent utiliser des dérivés pour réduire certains risques associés aux placements sur des marchés étrangers, dans des devises ou dans des titres donnés. On appelle cela une opération de couverture. L'opération de couverture peut ne pas parvenir à empêcher les pertes. De plus, elle peut réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert varie à la hausse, parce que le dérivé pourrait subir une perte équivalente. Elle pourrait s'avérer coûteuse ou sa mise en œuvre pourrait être difficile.
- Les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des limites quotidiennes sur les options et les contrats à terme standardisés. Une telle modification des règles pourrait empêcher l'OPC de réaliser une opération sur un contrat à terme standardisé ou une option, suscitant une perte pour l'OPC parce qu'il ne pourrait pas couvrir convenablement une perte ou la limiter.
- Si un OPC détient une position acheteur ou vendeur sur un contrat à terme standardisé dont l'élément sous-jacent est une marchandise, l'OPC cherchera toujours à liquider sa position en concluant un contrat à terme standardisé de compensation avant la première date à laquelle l'OPC pourrait être tenu de livrer ou de réceptionner la marchandise aux termes du contrat à terme standardisé. Toutefois, rien ne garantit que l'OPC en question sera en mesure de conclure un tel contrat. Il se pourrait que l'OPC soit contraint de livrer ou de réceptionner la marchandise.
- Les dispositions ou l'interprétation de la *Loi de l'impôt* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») peuvent changer en ce qui concerne le traitement fiscal des instruments dérivés.

### Risque associé aux marchés émergents

Les marchés émergents comportent les mêmes risques que ceux associés aux devises et aux marchés étrangers. En outre, les marchés émergents sont plus susceptibles d'être touchés par l'instabilité politique, économique et sociale, et peuvent être marqués par la corruption ou adopter des normes moins sévères en matière de pratiques commerciales. L'instabilité pourrait se traduire par une expropriation des actifs ou une restriction à l'égard du paiement des dividendes, du revenu ou du produit de la vente



des titres d'un OPC. De plus, les normes et les pratiques en matière de comptabilité et d'audit peuvent être moins rigoureuses que celles des pays développés; la disponibilité des renseignements sur les placements d'un OPC pourrait donc être limitée. En outre, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de règlement de ces marchés émergents peuvent être moins élaborés, ce qui pourrait entraîner des retards et des frais supplémentaires en ce qui concerne l'exécution des opérations sur les titres.

### Risque associé aux FNB

Un OPC peut investir dans un fonds dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse aux fins de négociation (un « **fonds négocié en bourse** » ou « **FNB** »). Les placements que font les FNB comprennent les actions, les obligations, les marchandises et d'autres instruments financiers. Certains FNB, que l'on appelle parts indicielles, tentent de reproduire le rendement d'un indice boursier largement utilisé. Tous les FNB ne sont pas des parts indicielles. Bien qu'un placement dans un FNB comporte généralement les mêmes risques qu'un placement dans un OPC classique qui a les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte également les risques supplémentaires suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans les OPC classiques :

- Le rendement d'un FNB peut être très différent de celui de l'indice, des actifs ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire. Plusieurs motifs peuvent expliquer pareille situation, notamment le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à un cours inférieur ou supérieur à leur VL ou que le FNB puisse utiliser des stratégies complexes, comme l'effet de levier, qui rendent difficile un suivi précis.
- Il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres d'un FNB ne soit pas créé ou ne soit pas maintenu.
- Rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont inscrits aux fins de négociation.

De plus, des courtages peuvent devoir être payés à l'achat ou à la vente des titres d'un FNB. Par conséquent, un placement dans les titres d'un FNB peut avoir un rendement qui diffère de la variation de la VL de ces titres.

### Risque de perturbation extrême des marchés

Certains événements extrêmes, comme des désastres naturels, des guerres, de l'agitation civile, des attentats terroristes et des crises de santé publique, comme des épidémies, des pandémies ou des éclosions de nouvelles maladies infectieuses ou de virus (y compris, plus récemment, le nouveau coronavirus (COVID-19)) peuvent avoir une incidence négative importante sur les activités d'un Fonds, sa situation financière, sa liquidité et ses résultats d'exploitation. La pandémie actuelle de la COVID-19 a une incidence importante sur l'économie mondiale

et les marchés des produits de base et financiers. À ce jour, la pandémie de la COVID-19 a entraîné un ralentissement de l'activité économique et une volatilité extrême des marchés financiers et des prix des produits de base, et a accru les perspectives d'une récession mondiale. Les réponses gouvernementales à la COVID-19 se sont traduites par des restrictions importantes relativement aux déplacements, des fermetures temporaires d'entreprise, des quarantaines, une volatilité du marché boursier mondial, un taux de chômage élevé et une baisse des dépenses de consommation à l'échelle mondiale. Les crises de santé publique, comme l'éclosion de la COVID-19, peuvent également entraîner des retards sur le plan des opérations, de la chaîne d'approvisionnement et du développement de projets pouvant avoir une incidence négative importante sur les activités de tierces parties dans lesquelles un Fonds a une participation. La durée des perturbations commerciales et des répercussions financières connexes de l'éclosion de la COVID-19 est inconnue. Il est difficile de prédire comment un Fonds sera touché si une pandémie, comme l'éclosion de la COVID-19, persiste pendant une période prolongée. Dans le même ordre d'idées, l'incidence des attentats terroristes (ou des menaces en ce sens), des actions militaires ou des événements perturbateurs semblables imprévus touchant les économies et les marchés des valeurs mobilières des pays ne peuvent être prévus. Les désastres naturels, les guerres et l'agitation civile peuvent aussi avoir une incidence défavorable importante sur les structures économiques dans les pays touchés. Ainsi, de tels événements extrêmes peuvent avoir une incidence sur le rendement d'un Fonds.

### Risque associé aux devises

La VL de la plupart des OPC est établie en dollars canadiens. Les placements étrangers sont habituellement achetés dans une devise et non en dollars canadiens. Dans un tel cas, la valeur de ces placements étrangers variera selon la fluctuation du cours du dollar canadien par rapport à celui de la devise. Si le cours du dollar canadien augmente par rapport à la valeur de la devise, mais que la valeur du placement étranger demeure par ailleurs constante, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si le cours du dollar canadien baisse par rapport à celui de la devise, le placement de l'OPC vaudra davantage. Certains OPC peuvent avoir recours à des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres dérivés sur mesure, aux fins de couverture contre les fluctuations des taux de change. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Stratégies de placement** » de chaque Fonds décrit à la Partie B du présent prospectus simplifié.

### Risque associé aux marchés étrangers

La valeur d'un placement dans un émetteur étranger dépend, de façon générale, de facteurs économiques mondiaux ou, plus particulièrement, de facteurs économiques et politiques précis propres aux pays où l'émetteur étranger exerce ses activités.

La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'au Canada, notamment en ce qui a trait aux normes en matière de présentation de l'information financière et juridique. Il peut y avoir plus ou moins d'information disponible sur les sociétés étrangères. Par ailleurs, les systèmes juridiques de certains pays étrangers peuvent ne pas adéquatement protéger les investisseurs. Les marchés boursiers des pays étrangers peuvent avoir des volumes d'opérations plus faibles et faire l'objet de corrections plus marquées. Tous ces facteurs ou certains d'entre eux peuvent rendre un placement dans des titres étrangers plus ou moins volatil comparativement à un placement dans des titres canadiens.

### **Risque associé aux titres à rendement élevé**

Les Fonds peuvent être exposés au risque associé aux titres à rendement élevé. Le risque associé aux titres à rendement élevé est le risque que les titres qui n'ont pas obtenu une note de qualité (une note inférieure à « BBB- » accordée par S&P ou Fitch Rating Service Inc. ou inférieure à la note « Baa3 » accordée par Moody's<sup>MD</sup> Investor's Services, Inc.) ou qui n'ont aucune note au moment de l'achat soient plus volatils que des titres ayant une échéance semblable dont la note est supérieure. Les titres à rendement élevé peuvent également être exposés à des niveaux de risque de crédit ou de risque de défaut supérieurs à ceux des titres à note plus élevée. La valeur de titres à rendement élevé peut être touchée défavorablement par la conjoncture économique générale, tel un repli économique ou une période de hausse des taux d'intérêt, et les titres à rendement élevé peuvent être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment propice ou à un prix avantageux ou à évaluer par rapport aux titres à note plus élevée. Plus particulièrement, les titres à rendement élevé sont souvent émis par des sociétés plus petites, moins solvables ou par des entreprises fortement endettées, qui sont généralement moins aptes que les entreprises financièrement stables à respecter l'échéancier de versement de l'intérêt et de remboursement de capital.

### **Risque associé aux titres non liquides**

Un OPC peut détenir jusqu'à 15 % ou plus de son actif net dans des titres non liquides. Un titre est non liquide lorsqu'il ne peut pas être vendu à un montant équivalant au moins au prix auquel il est évalué. Cela peut se produire si a) des restrictions s'appliquent à la vente des titres, b) les titres ne peuvent se négocier sur les marchés normaux, c) il y a tout simplement une pénurie d'acheteurs intéressés par les titres ou d) pour toute autre raison. Sur des marchés très volatils, comme dans des périodes de changements soudains des taux d'intérêt ou de graves perturbations boursières, les titres qui étaient auparavant liquides peuvent devenir non liquides soudainement et de manière imprévue. Il est plus difficile de vendre des titres non liquides, et un OPC peut être forcé d'accepter un prix réduit.

Certains titres de créance à rendement élevé, qui peuvent comprendre, entre autres, les types de titres communément appelés obligations à rendement élevé, titres de créance à taux

variable et prêts à taux variable, ainsi que certains titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements établis dans des pays émergents, peuvent être moins liquides en périodes d'instabilité ou de replis brutaux des marchés. En outre, la liquidité de titres particuliers peut varier grandement au fil du temps. La non-liquidité de ces titres peut se manifester par des écarts acheteur-vendeur plus prononcés (c.-à-d. des différences importantes dans les prix auxquels les vendeurs sont prêts à vendre un titre donné et les acheteurs sont prêts à acheter le titre en question). La non-liquidité peut également se traduire par des délais prolongés pour le règlement des opérations ou la livraison de titres. Dans certains cas de non-liquidité, il pourrait être difficile d'établir la juste valeur marchande de titres donnés; le fonds qui a investi dans ces titres pourrait alors subir des pertes.

### **Risque associé aux taux d'intérêt**

Les taux d'intérêt ont des répercussions sur toute une gamme de placements. Les taux d'intérêt ont une incidence sur le coût d'emprunt des gouvernements, des sociétés et des particuliers, qui se répercute à son tour sur l'activité économique générale. Les taux d'intérêt peuvent augmenter au cours de la durée d'un placement à revenu fixe. De façon générale, s'ils montent, la valeur du placement baissera. Au contraire, si les taux d'intérêt baissent, la valeur du placement augmentera.

En général, les obligations à long terme et les obligations à coupons détachés sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ne le sont les autres types de titres. Les flux de trésorerie tirés des titres de créance à taux variable peuvent varier au fur et à mesure que les taux d'intérêt fluctuent.

La fluctuation des taux d'intérêt peut également influencer indirectement sur le cours des titres de capitaux propres. En effet, lorsque les taux d'intérêt sont élevés, il peut en coûter davantage à une société pour financer ses activités ou réduire sa dette existante. Cette situation peut nuire à la rentabilité de la société et à son potentiel de croissance des bénéfices et, par ricochet, avoir un effet négatif sur le cours de ses actions. À l'inverse, des taux d'intérêt plus bas peuvent rendre le financement moins onéreux pour une société, ce qui peut possiblement accroître son potentiel de croissance des bénéfices. Les taux d'intérêt peuvent également influencer sur la demande de biens et de services qu'une société fournit en ayant une incidence sur l'activité économique générale, comme il est décrit précédemment.

### **Risque associé aux opérations importantes**

Les titres de certains OPC peuvent être achetés par d'autres OPC, des fonds d'investissement ou des fonds distincts, y compris les Fonds Mackenzie, les institutions financières en lien avec d'autres offres de placement et/ou certains investisseurs qui sont inscrits à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de modèles de portefeuille. Les tiers, individuellement ou collectivement, peuvent à l'occasion acheter, détenir ou faire racheter une quantité importante de titres d'un OPC.



Tout achat important de titres d'un OPC créera une position de trésorerie relativement importante dans le portefeuille de l'OPC. Cette position de trésorerie pourrait nuire au rendement de l'OPC, et son affectation à des placements pourrait entraîner des frais d'opérations relativement supérieurs, lesquels sont pris en charge par l'ensemble des investisseurs de l'OPC.

Au contraire, un rachat massif de titres d'un OPC pourrait obliger l'OPC à liquider certains placements afin de disposer des sommes nécessaires au paiement du produit du rachat. Cette opération pourrait avoir une incidence sur la valeur marchande de ces placements en portefeuille et se traduire par des frais d'opérations considérablement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs de l'OPC, et elle pourrait accélérer ou accroître le versement des distributions ou des dividendes sur les gains en capital à ces investisseurs.

### Risque associé aux lois

Les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités apportent des modifications aux lois, aux règlements et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un OPC.

### Risque associé au marché

Les placements sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe comportent généralement des risques. La valeur marchande des placements d'un OPC fluctuera en fonction d'événements particuliers liés à une société et de l'état des marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, en général. La valeur marchande variera également en fonction de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où sont faits ces placements.

### Risque associé au gestionnaire de portefeuille

Le rendement d'un OPC dépend du choix des placements qu'effectue son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller. Un fonds équilibré ou un fonds de répartition de l'actif dépend également de son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller, lequel détermine la proportion des actifs d'un OPC à investir dans chaque catégorie d'actifs. Si les titres sont mal choisis ou si de mauvaises décisions sont prises quant à la répartition de l'actif, le rendement de l'OPC risque d'être inférieur à celui de son indice de référence ou des autres OPC ayant des objectifs de placement analogues.

### Risque associé au remboursement anticipé

Certains titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances hypothécaires ou à d'autres créances, confèrent à l'émetteur le droit de les rembourser avant l'échéance. En cas de remboursement inattendu ou précipité, ces titres à revenu fixe peuvent générer un revenu moins intéressant et leur valeur peut diminuer. De plus, comme les émetteurs décident habituellement de rembourser le capital par anticipation lorsque les taux d'intérêt

sont bas, l'OPC pourrait avoir à réinvestir ces sommes d'argent dans des titres assortis de taux d'intérêt moins élevés.

### Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains OPC peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. À l'occasion d'une opération de prêt de titres, l'OPC prête ses titres, par l'intermédiaire d'un agent autorisé, à une autre partie (la « **contrepartie** »), moyennant une rémunération et une garantie d'une forme acceptable. À l'occasion d'une mise en pension de titres, l'OPC vend ses titres contre des espèces, par l'entremise d'un agent autorisé, tout en prenant l'engagement de les racheter avec des espèces (habituellement à un prix moindre) à une date ultérieure. À l'occasion d'une prise en pension de titres, l'OPC achète des titres avec des espèces et prend l'engagement de les revendre contre des espèces (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Nous indiquons ci-après quelques-uns des risques généraux associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :

- Lorsqu'il effectue des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, l'OPC s'expose à un risque de crédit, c'est-à-dire au risque que la contrepartie puisse faire faillite ou manquer à son engagement, ce qui forcerait l'OPC à faire une réclamation pour recouvrer son placement.
- Lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres prêtés (au cours d'une opération de prêt de titres) ou vendus (dans le cadre d'une mise en pension de titres) a augmenté par rapport à la valeur de la garantie qui lui a été donnée.
- De la même manière, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés (à l'occasion d'une prise en pension de titres) diminue par rapport à la somme qu'il a versée à la contrepartie, plus les intérêts.

### Risque associé aux prêts de premier rang

Les risques liés aux prêts de premier rang sont semblables aux risques liés aux obligations à rendement élevé, même si de tels prêts sont habituellement de premier rang et garantis, alors que les obligations à rendement élevé sont souvent subordonnées et non garanties. Les placements en prêts de premier rang ne sont habituellement pas assortis de notes de bonne qualité et sont considérés comme des placements spéculatifs en raison du risque de crédit que présentent leurs émetteurs.

Par le passé, ces sociétés ont été plus susceptibles d'être en défaut, en ce qui a trait au paiement des intérêts et du capital dus, que les sociétés qui émettent des titres de bonne qualité, et de tels défauts pourraient réduire la VL et les distributions mensuelles de revenu des Fonds. Ces risques peuvent être plus importants

advenant un repli économique. Selon la conjoncture des marchés, la demande de prêts de premier rang peut être réduite, ce qui peut réduire leurs cours. Il se pourrait qu'aucun marché n'existe pour la négociation de certains prêts de premier rang, ce qui peut limiter la possibilité pour un porteur de prêt de premier rang d'en réaliser la pleine valeur s'il a besoin de liquider un tel actif. Une conjoncture défavorable sur les marchés peut réduire la liquidité de certains prêts de premier rang qui font l'objet d'une négociation active. Même si ces prêts comportent en général une garantie précise, rien ne permet d'assurer que la garantie sera disponible, que la réalisation d'une telle garantie suffira à satisfaire aux obligations de l'emprunteur en cas de défaut de paiement des intérêts ou du capital prévus ou que la garantie pourra être réalisée rapidement. En conséquence, le porteur d'un prêt pourrait ne pas recevoir les paiements auxquels il a droit.

Les prêts de premier rang peuvent également être exposés à certains risques parce que leur période de règlement est plus longue que celle d'autres titres. Le règlement des opérations visant la plupart des titres a lieu deux jours suivant la date de l'opération; c'est le Règlement « T+2 ». Par opposition, les opérations sur des prêts de premier rang peuvent comporter des périodes de règlement plus longues, qui dépassent T+2. Contrairement aux opérations visant des titres de capitaux propres, les opérations sur prêts ne font pas intervenir de chambre de compensation centrale, et le marché des prêts n'a pas établi de normes de règlement exécutoires ou de recours en cas de défaut de règlement. Cette période de règlement possiblement plus longue peut entraîner des décalages entre le moment du règlement d'un prêt de premier rang et le moment auquel un fonds d'investissement qui détient le prêt de premier rang doit régler les demandes de rachat émanant de ses investisseurs.

### Risque associé aux séries

Un OPC peut offrir plus d'une série, dont des séries qui sont offertes aux termes de prospectus simplifiés distincts. Si une série d'un OPC n'est pas en mesure de prendre en charge ses propres frais ou d'acquitter ses propres dettes, les actifs des autres séries de cet OPC serviront à les acquitter, ce qui pourrait réduire le rendement des autres séries.

### Risque associé aux ventes à découvert

Certains OPC ont l'autorisation de participer à un nombre limité de ventes à découvert. Une vente à découvert est une opération par laquelle un OPC vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Dans l'intervalle, l'OPC doit verser une rémunération au prêteur en contrepartie du prêt des titres et lui fournir une garantie pour le prêt.

Les ventes à découvert comportent certains risques :

- Rien ne garantit que la valeur des titres empruntés diminuera suffisamment pendant la période de vente à découvert pour contrebalancer la rémunération

versée au prêteur. Au contraire, la valeur des titres vendus à découvert pourrait augmenter.

- Un OPC pourrait avoir de la difficulté à racheter les titres empruntés et à les retourner au prêteur s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci à ce moment-là.
- Un prêteur peut demander à un OPC de retourner les titres empruntés à tout moment. Ainsi, l'OPC pourrait devoir acheter ces titres sur le marché libre à un moment inopportun.
- Le prêteur à qui l'OPC a emprunté des titres ou le courtier utilisé pour faciliter la vente à découvert peut devenir insolvable et l'OPC peut perdre les biens donnés en garantie au prêteur et/ou au courtier.

### Risque associé aux sociétés à petite capitalisation

Un OPC peut effectuer des placements dans des titres de capitaux propres et, parfois, dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés à petite capitalisation. Pour différentes raisons, ces placements sont généralement plus risqués que les placements dans les grandes sociétés. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et leurs résultats antérieurs ne s'étendent pas sur une longue période. Il est donc difficile pour le marché de déterminer précisément la valeur de ces sociétés. Certaines de ces sociétés disposent de ressources financières limitées et, pour cette raison, sont incapables de réagir aux événements de manière optimale. En outre, les titres des petites sociétés sont parfois moins liquides, ce qui signifie qu'il y a peu de demandes sur le marché pour ces titres à un cours que les vendeurs jugent raisonnable.

### Risque associé aux fonds de taille modeste et aux nouveaux fonds

Le rendement d'un nouvel OPC ou d'un OPC de taille modeste pourrait ne pas être représentatif du rendement à long terme que l'OPC devrait ou pourrait afficher une fois son actif accru et/ou ses stratégies de placement entièrement mises en œuvre. Autant pour les nouveaux OPC que pour les OPC de taille modeste, les positions de placement peuvent avoir un effet disproportionné, positif ou négatif, sur le rendement de l'OPC. Les nouveaux OPC et les OPC de taille modeste peuvent également avoir besoin d'un certain temps pour investir la totalité de leur actif dans un portefeuille représentatif qui respecte leurs objectifs et stratégies de placement. Le rendement d'un OPC pourrait être plus volatil pendant cette période de « croissance » qu'il ne le serait une fois que l'OPC aura entièrement investi. De même, un nouvel OPC ou un OPC de taille modeste peut prendre un certain temps avant de produire des rendements représentatifs de sa stratégie de placement. Les nouveaux OPC ont de courts historiques de rendement qui limitent la capacité des investisseurs à les évaluer; ils pourraient ne pas attirer suffisamment d'actifs pour optimiser l'efficacité des placements et des négociations. Le rendement d'un nouvel OPC ou d'un OPC de taille modeste qui ne peut mettre en œuvre avec succès ses objectifs et stratégies de placement pourrait être limité, et les rachats subséquents pourraient

faire augmenter les frais d'opérations de l'OPC et/ou les incidences fiscales pour les investisseurs.

### Risque associé à la reproduction d'une référence

Certains OPC peuvent investir la quasi-totalité de leurs actifs dans un ou plusieurs autres fonds. Cette situation se produit si l'OPC détient des titres émis par un autre fonds (un « **Fonds sous-jacent** »).

Le rendement d'un OPC qui investit dans un fonds sous-jacent peut différer du rendement du ou des fonds dans lesquels il investit pour les raisons suivantes :

- Les frais de l'OPC peuvent différer des frais du ou des fonds dans lesquels il investit.
- Il peut y avoir un délai entre la date à laquelle l'OPC émet les titres à ses investisseurs et la date à laquelle l'OPC investit dans d'autres fonds.
- Plutôt que d'investir dans d'autres fonds, l'OPC peut détenir des espèces ou des titres de créance à court terme afin de répondre à des demandes de rachat anticipé.

## MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS

<b>Gestionnaire</b> Corporation Financière Mackenzie 180, rue Queen Ouest Toronto (Ontario) M5V 3K1 <a href="http://www.placementsmackenzie.com">www.placementsmackenzie.com</a>	Nous gérons l'ensemble des activités des Fonds, notamment le choix de l'équipe de gestionnaires de portefeuille de chaque Fonds, la prestation des services de comptabilité et d'administration à chaque Fonds et le soutien offert à Quadrus dans le cadre de la promotion et de la vente des Fonds.
<b>Placeur principal</b> Services d'investissement Quadrus ltée 255, Dufferin Avenue London (Ontario) N6A 4K1 1 888 532-3322 <a href="http://www.servicesinvestissementquadrus.com">www.servicesinvestissementquadrus.com</a>	Quadrus vend les titres des Fonds par l'entremise de son personnel de vente dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada.
<b>Fiduciaire</b> Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario)	Chaque Fonds est constitué en fiducie d'investissement à participation unitaire. Lorsque vous effectuez un placement dans les Fonds, vous achetez des titres de la fiducie. Le fiduciaire détient le titre de propriété réel à l'égard des espèces et des titres détenus par les Fonds en votre nom.

## MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS (suite)

<p><b>Gestionnaire de portefeuille</b> Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario)</p>	<p>En notre qualité de gestionnaire, nous assumons la responsabilité ultime des services de gestion de portefeuille que nous offrons directement, sauf indication contraire, aux Fonds.</p> <p>Certains Fonds ont retenu les services de sous-conseillers que nous avons nommés, afin de bénéficier de leurs conseils pour une partie ou la totalité de leur portefeuille. Lorsqu'un sous-conseiller a été nommé, son nom est mentionné à la rubrique « <b>Précisions sur le fonds</b> » de la Partie B.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller prend les décisions concernant l'achat et la vente de titres pour le portefeuille d'un Fonds.</p> <p>Aux termes des lois sur les valeurs mobilières, nous sommes tenus de vous informer que si les services de gestion de portefeuille sont fournis par un gestionnaire de portefeuille ou un sous-conseiller situé à l'étranger, il peut être difficile de faire valoir tout droit conféré par la loi contre eux, étant donné que la totalité ou une partie substantielle de leurs actifs sera vraisemblablement détenue hors du Canada. À l'heure actuelle, les Fonds n'ont pas retenu les services de sous-conseillers qui ne sont pas inscrits auprès d'un organisme de réglementation de valeurs mobilières au Canada.</p> <p>Les sous-conseillers internationaux ne sont pas entièrement assujettis à la législation en valeurs mobilières canadiennes, notamment en ce qui a trait aux compétences, au capital, aux assurances, à la tenue de registres, à la séparation des fonds et des titres, aux relevés de compte et aux portefeuilles. Placements Mackenzie est responsable des avis au sujet des placements donnés aux Fonds par les sous-conseillers internationaux.</p>
<p><b>Dépositaire</b> Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC ») Toronto (Ontario)</p>	<p>À moins d'indication à l'effet contraire, le dépositaire a la garde des titres détenus dans le portefeuille de chaque Fonds.</p>
<p><b>Mandataire d'opérations de prêt de titres</b> CIBC Toronto (Ontario)</p>	<p>CIBC agit à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres des Fonds qui effectuent des opérations de prêt de titres.</p>
<p><b>Agent chargé de la tenue des registres</b> Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario)</p>	<p>En tant qu'agent chargé de la tenue des registres, nous effectuons un suivi à l'égard des porteurs de titres des Fonds, traitons les ordres de souscription, d'échange et de rachat et produisons des états de compte aux investisseurs, de même que des renseignements aux fins des déclarations annuelles d'impôt.</p>
<p><b>Auditeur</b> Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Toronto (Ontario)</p>	<p>L'auditeur procède à l'audit des états financiers annuels de chacun des Fonds et indique s'ils présentent fidèlement l'information financière conformément aux normes internationales d'information financière.</p>

## MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS (suite)

### Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie

Le comité d'examen indépendant (« CEI ») des Fonds Mackenzie est chargé d'étudier nos politiques et procédures écrites en matière de conflits d'intérêts, et de formuler des commentaires à leur égard, ainsi que d'examiner et, dans certaines circonstances, de régler des questions de conflits d'intérêts. Ce mandat comprend l'examen des avoirs que les Fonds détiennent dans des sociétés qui nous sont apparentées, ainsi que des opérations d'achat et de vente effectuées dans de telles sociétés. Le CEI peut également approuver certaines opérations de fusion visant l'un des Fonds ou le remplacement de l'auditeur d'un des Fonds. Le consentement des investisseurs n'est pas nécessaire dans de telles circonstances, mais ceux qui sont concernés recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de toute fusion ou de tout remplacement de l'auditeur. Le CEI est actuellement composé des quatre membres suivants : Robert Hines (président), George Hucal, Martin Taylor et Scott Edmonds.

Tous les membres du CEI sont indépendants de nous, des Fonds Mackenzie et des personnes qui nous sont apparentées. Le CEI prépare, au moins chaque année, un rapport sur ses activités à l'intention des investisseurs. Ce rapport est présenté sur notre site Web, à l'adresse [www.placementsmackenzie.com](http://www.placementsmackenzie.com) ou vous pouvez l'obtenir gratuitement, sur demande, en communiquant à l'adresse [service@mackenzieinvestments.com](mailto:service@mackenzieinvestments.com).

De plus amples renseignements sur le CEI sont donnés dans la notice annuelle.

### Fonds de fonds

Aux termes du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** », la Norme canadienne 81-102, ailleurs qu'au Québec), un OPC peut placer la totalité ou une partie de ses actifs dans un fonds sous-jacent.

Nous pouvons exercer les droits de vote afférents aux titres d'un fonds sous-jacent détenus par un Fonds, à condition que nous ne gérons pas le fonds sous-jacent en question. Si un fonds sous-jacent est géré par nous ou l'une des sociétés de notre groupe ou par une personne qui a des liens avec nous, nous n'exercerons pas les droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent détenus par le Fonds, mais déciderons plutôt s'il est dans votre intérêt d'exercer ce droit de vote vous-même. En règle générale, nous jugerons que ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit d'affaires courantes. Cependant, si nous jugeons que l'exercice du droit de vote sert au mieux vos intérêts, nous vous demanderons de nous donner des directives sur la façon d'exercer le droit de vote relatif à votre quote-part des titres du fonds sous-jacent détenus par le Fonds et voterons en conséquence. Nous n'exercerons le droit de vote qu'en proportion des titres du fonds sous-jacent à l'égard desquels nous avons reçu des directives.

## SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

### Fonds et séries

Chaque Fonds a droit au rendement total (y compris les gains réalisés et non réalisés) dégagé par l'actif de son portefeuille, déduction faite de certains frais et de certaines charges.

### Séries de titres

Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de séries de titres et un nombre illimité de titres de chaque série. Les Fonds peuvent offrir de nouvelles séries ou cesser d'offrir des séries existantes en tout temps, sans vous en aviser et sans avoir à obtenir votre approbation. Les frais de chacune des séries de chaque Fonds sont comptabilisés séparément, et une VL est calculée pour les titres de chaque série. Même si l'argent que d'autres investisseurs et vous affectez à la souscription de titres et si les frais afférents à toute série sont comptabilisés par série dans les registres administratifs de votre Fonds, l'actif de toutes les séries de votre Fonds est regroupé pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Il y a actuellement 19 séries de titres offertes aux termes du présent prospectus simplifié, soit les séries D5, D8, H, H5, H8, L, L5, L8, N, N5, N8, Q, QF, QF5, QFW, QFW5, HW, HW5 et HW8. Les frais de chacune des séries de chaque Fonds sont comptabilisés séparément et un prix est calculé pour les titres de chaque série. Les séries actuellement offertes par chaque Fonds aux termes du présent prospectus simplifié sont précisées à la page couverture et dans la partie B portant sur chaque Fonds. La mise de fonds minimale et les critères d'admissibilité pour la souscription de titres de séries offertes aux termes du présent prospectus simplifié sont présentés en détail ci-après.

Certains des Fonds offrent des séries de titres additionnelles aux termes d'autres prospectus simplifiés. Certaines séries des Fonds sont offertes uniquement aux termes de placements avec dispense. Certains Fonds comportent d'autres séries qui n'acceptent aucune nouvelle souscription. Ces séries ne figurent



pas sur la page couverture ni dans la partie B d'aucun Fonds et elles ne sont pas offertes aux termes du présent prospectus simplifié.

### **Critères d'admissibilité et de convenance associés aux séries**

Des exigences minimales quant à la mise de fonds sont associées à chacune des séries. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Exigences minimales relatives à la mise de fonds initiale par série, au placement total et aux placements subséquents** ».

Outre la mise de fonds minimale, le tableau suivant décrit la convenance suggérée, c.-à-d. le type d'investisseur auquel convient, à notre avis, chacune des séries, votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus étant en mesure de bien vous conseiller pour choisir la série qui vous convient le mieux, et donne d'autres renseignements sur les critères d'admissibilité auxquels vous devez satisfaire avant de souscrire des titres de l'une ou l'autre des séries.

Séries	Convenance suggérée	Autres critères d'admissibilité
Titres de la série Q	Investisseurs qui sont des particuliers	Aucun.
Titres des séries D5 et D8	Investisseurs qui sont des particuliers; les séries D5 et D8 sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel de 5 % et de 8 %, respectivement, chaque année <sup>1</sup>	Aucun.
Titres des séries H, H5 et H8	Investisseurs qui sont des particuliers; les séries H5 et H8 sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel de 5 % et de 8 %, respectivement, chaque année <sup>1</sup>	Confirmation par votre courtier que vous participez à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés que Quadrus parraine, si vous payez des frais reposant sur l'actif et si votre courtier autorisé Quadrus a conclu avec nous une entente relative au placement de ces titres.

Séries	Convenance suggérée	Autres critères d'admissibilité
Titres des séries QF et QF5	Investisseurs qui sont des particuliers; la série QF5 est conçue pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel de 5 % chaque année <sup>1</sup>	Offerts exclusivement si vous négociez avec votre courtier autorisé Quadrus des frais de service-conseil, qui sont précisés dans une entente portant sur votre compte pour les titres des séries QF, QF5, QFW et QFW5 conclue avec nous relativement au placement de ces titres.
Titres des séries L, L5 et L8	Investisseurs à valeur nette élevée; les séries L5 et L8 sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel de 5 % et de 8 %, respectivement, chaque année <sup>1</sup>	Aucun.
Titres des séries N, N5 et N8	Investisseurs à valeur nette élevée; les séries N5 et N8 sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel de 5 % et de 8 %, respectivement, chaque année <sup>1</sup>	Vous avez conclu une entente avec nous et Quadrus en vue de la mise sur pied d'un compte pour les titres de série N, laquelle précise les frais qui s'appliquent à votre compte.
Titres des séries QFW et QFW5	Investisseurs à valeur nette élevée; la série QFW5 est conçue pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel de 5 % chaque année <sup>1</sup>	Offerts exclusivement si vous négociez avec votre courtier autorisé Quadrus des frais de service-conseil, qui sont précisés dans une entente portant sur votre compte pour les titres des séries QF, QF5, QFW et QFW5 conclue avec nous relativement au placement de ces titres.

Séries	Convenance suggérée	Autres critères d'admissibilité
Titres des séries HW, HW5 et HW8	Investisseurs à valeur nette élevée; les séries HW5 et HW8 sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel de 5 % et de 8 %, respectivement, chaque année <sup>1</sup>	Confirmation par votre courtier que vous participez à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés que Quadrus parraine, si vous payez des frais reposant sur l'actif et si votre courtier autorisé Quadrus a conclu avec nous une entente relative au placement de ces titres.

<sup>1</sup> Sous réserve des conditions énoncées à la rubrique « **Politique en matière de distributions** », pour chacun des Fonds pertinents, à la Partie B du présent prospectus simplifié et calculé en fonction de la VL par titre au dernier jour de l'année civile précédente. Veuillez également vous reporter à la rubrique « **Séries donnant droit à un revenu régulier** » plus loin dans la présente section pour de plus amples renseignements.

### Exigences minimales relatives à la mise de fonds initiale par série, au placement total et aux placements subséquents

La mise de fonds initiale minimale pour une série d'un Fonds est indiquée dans le tableau qui suit. Les placements dans les titres des séries L, L5, L8, QFW, QFW5, HW, HW5, HW8, N, N5 et N8 (les « **séries Valeur nette élevée** ») sont également assujettis à des exigences de placement total minimal, dont il est question ci-après. Les placements subséquents minimaux pour toutes les séries doivent être d'au moins 100 \$ par compte et de 25 \$ par Fonds. Veuillez prendre note que nous nous réservons le droit d'augmenter, de réduire ou de supprimer l'exigence relative à la mise de fonds initiale minimale applicable à la souscription de titres de toute série des Fonds ou de renoncer à pareille exigence en tout temps.

Séries	Mise de fonds initiale minimale par série	Placement total minimal
Titres des séries D5, D8, H, H5, H8, Q, QF et QF5	500 \$	s.o.
Titres des séries L, L5, L8, QFW, QFW5, HW, HW5, HW8, N, N5 et N8	100 000 \$	500 000 \$

Nous nous réservons le droit de modifier l'exigence relative à la mise de fonds initiale minimale pour l'acquisition de parts de toute série des Fonds ou de renoncer à cette exigence. Afin d'établir si vous respectez l'exigence relative au placement total minimal, nous vous permettons de regrouper la valeur de vos placements dans des comptes admissibles :

- lorsque Quadrus détermine qu'il s'agit de comptes admissibles, de tels comptes admissibles pouvant comprendre certaines polices souscrites auprès de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie;
- pourvu que ces comptes admissibles appartiennent : 1) à vous, 2) à votre époux(se), conjoint en union civile ou conjoint de fait (votre « **conjoint** »), 3) conjointement à vous et à votre conjoint, 4) à vos enfants qui vivent sous votre toit et 5) à un parent qui vit sous votre toit 6) à une société dont vous ou votre conjoint détenez plus de 50 % des titres de capitaux propres et contrôlez plus de 50 % des actions avec droit de vote (chacun de ces types de compte est appelé un « **compte admissible** »).

Le total des montants que vous détenez dans votre ou vos comptes admissibles est appelé votre « **placement total** ».

Si vous respectez l'exigence relative au placement total minimal prévue dans le tableau qui précède pour une série, vous pourriez acquérir les titres de cette série d'un Fonds pour n'importe quel de vos comptes admissibles, pourvu que vous répondiez à toutes les autres exigences d'admissibilité de cette série, notamment l'exigence de mise de fonds initiale minimale par série, et que le compte soit admissible à détenir cette série d'un Fonds.

Placements Mackenzie et/ou Quadrus se réservent le droit de modifier toute exigence de placement minimal ou d'y renoncer.

### Échange entre des séries au détail et des séries Valeur nette élevée

Nous échangerons automatiquement vos titres des séries Q, D5, D8, H, H5, H8, QF et QF5 (les « **séries au détail** ») contre des titres de la série Valeur nette élevée applicable, dont les frais de gestion et d'administration combinés sont plus bas, une fois que votre mise de fonds initiale minimale par série ou que votre participation totale respectera la mise de fonds minimale. Ces échanges seront faits pour que vous déteniez en tout temps des titres de la série à laquelle vous êtes admissible qui comportent, au total, les frais de gestion et les frais d'administration les moins élevés. Si vous cessez de respecter les critères d'admissibilité d'une série Valeur nette élevée particulière, nous pourrions échanger automatiquement vos titres contre des titres de la série au détail correspondante qui comporte des frais de gestion et d'administration combinés plus élevés que ceux de la série Valeur nette élevée.

En règle générale, ces échanges seront effectués dans les cas suivants : 1) lorsqu'une souscription ou un rachat de titres des Fonds fait en sorte que vous avez le droit de détenir des titres d'une série Valeur nette élevée ou que n'avez plus le droit de détenir

de tels titres, selon le cas, ou 2) lorsque votre participation totale change d'une manière qui fait en sorte que vous avez le droit de détenir des titres d'une série Valeur nette élevée ou que n'avez plus le droit de détenir de tels titres, par exemple en raison d'une hausse de la valeur marchande des titres, étant entendu qu'une baisse de la valeur marchande des titres ne peut, à elle seule, faire en sorte que vous n'avez plus le droit de détenir des titres d'une série Valeur nette élevée. Nous échangerons automatiquement vos titres vers le troisième vendredi de chaque mois en fonction des circonstances mentionnées précédemment.

Un échange de titres d'une série au détail contre des titres d'une série Valeur nette élevée concernée, est conditionnel à ce que vous respectiez la mise de fonds initiale minimale par série de 100 000 \$ et l'exigence relative au placement total minimal de 500 000 \$. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « **Exigences minimales relatives à la mise de fonds initiale par série, au placement total et aux placements subséquents** » à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » pour obtenir plus de renseignements.

Sauf si votre mise de fonds par série tombe sous le seuil de 100 000 \$ pour la série concernée ou si votre placement total tombe sous le seuil de 500 000 \$, nous n'échangerons pas vos titres d'une série Valeur nette élevée contre des titres d'une série au détail. Une fois que vous détenez des titres d'une série Valeur nette élevée, nous établissons votre placement total auprès de nous aux fins de déterminer si vous avez toujours le droit de détenir des titres de cette série de la manière suivante : les rachats et les baisses de la valeur marchande entraîneront une baisse du montant du placement total auprès de nous aux fins de ce calcul, mais les baisses de la valeur marchande ne déclencheront pas, à elles seules, un échange de titres d'une série Valeur nette élevée contre des titres d'une série au détail.

Nous regrouperons l'ensemble des placements dans le groupe des comptes admissibles pour établir quels investisseurs peuvent souscrire et continuer de détenir des titres de série en tant qu'investisseurs à valeur nette élevée. La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie supervisera le regroupement de vos comptes admissibles et informera Mackenzie lorsque vous aurez le droit de détenir des titres d'une série Valeur nette élevée. Pour que La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie soit en mesure de donner un tel avis, vous devez remplir un formulaire sur les actifs admissibles du ménage qui lui permettra d'assurer un suivi à l'égard des actifs admissibles de votre ménage. Veuillez faire part de tous vos comptes admissibles à votre représentant Quadrus et à votre représentant autorisé Quadrus.

Nous pouvons, à notre gré, modifier ce programme, y compris modifier ou éliminer les exigences minimales en ce qui concerne la mise de fonds par série et le placement total ou cesser d'offrir les titres de la série Valeur nette élevée. Veuillez communiquer avec votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus pour obtenir plus de renseignements.

### **Non-respect des exigences minimales relatives à la mise de fonds par série ou au placement total ou des exigences d'admissibilité complémentaires**

Le tableau qui suit précise les échanges ou les rachats auxquels nous pouvons procéder :

- si la valeur marchande de votre placement ou, le cas échéant, la valeur marchande de votre placement total devient inférieure aux seuils indiqués dans le tableau qui précède parce que vous avez fait racheter votre ou vos placements; ou
- si nous constatons que vous n'êtes plus admissible à détenir des titres des séries H, H5, H8, HW, HW5, HW8, QF, QF5, QFW ou QFW5 parce que, selon le cas, vous ne participez plus à un programme de comptes intégrés ou à un programme de services tarifés qu'un courtier parraine ou vous ne payez plus d'honoraires de service-conseil négociés à votre courtier autorisé Quadrus.

<b>Si vous avez effectué un placement dans cette série</b>	<b>Et que vous ne répondez plus aux exigences d'admissibilité à la série, nous pouvons, à notre appréciation,</b>
Q, D5 et D8	racheter vos titres, fermer votre compte et vous remettre le produit du rachat
H	échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série Q, si la série est offerte, ou racheter vos titres, fermer votre compte et vous remettre le produit du rachat
H5	échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série D5, si la série est offerte, ou échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série Q, si la série est offerte, ou racheter vos titres, fermer votre compte et vous remettre le produit du rachat
H8	échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série D8, si la série est offerte, ou échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série Q, si la série est offerte, ou racheter vos titres, fermer votre compte et vous remettre le produit du rachat

Si vous avez effectué un placement dans cette série	Et que vous ne répondez plus aux exigences d'admissibilité à la série, nous pouvons, à notre appréciation,
QF	échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série Q, si la série est offerte, ou racheter vos titres, fermer votre compte et vous remettre le produit du rachat
QF5	échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série D5, si la série est offerte, ou échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série Q, si la série est offerte, ou racheter vos titres, fermer votre compte et vous remettre le produit du rachat
L	échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série Q, si la série est offerte
L5	échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série D5, si la série est offerte, ou échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série Q, si la série est offerte
L8	échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série D8, si la série est offerte, ou échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série Q, si la série est offerte
QFW	échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série QF, si la série est offerte
QFW5	échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série QF5, si la série est offerte, ou échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série Q, si la série est offerte
HW	échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série H, si la série est offerte

Si vous avez effectué un placement dans cette série	Et que vous ne répondez plus aux exigences d'admissibilité à la série, nous pouvons, à notre appréciation,
HW5	échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série H5, si la série est offerte, ou échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série H, si la série est offerte
HW8	échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série H8, si la série est offerte, ou échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série H, si la série est offerte
N	échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série Q, si la série est offerte
N5	échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série D5, si la série est offerte, ou échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série Q, si la série est offerte
N8	échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série D8, si la série est offerte, ou échanger vos titres contre des titres du ou des mêmes fonds dans la série Q, si la série est offerte

L'échange ou le rachat pourra seulement être traité après un préavis de 30 jours de Quadrus. Vous devez savoir que le taux des frais de gestion et d'administration imputés aux titres des séries que vous obtenez suivant l'échange peut être supérieur à celui des titres des séries que vous déteniez au départ. Vous devriez discuter avec votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus de la possibilité d'effectuer d'autres mises de fonds dans votre compte pendant la période de préavis, afin que votre placement puisse être maintenu.

Nous ne vous demanderons pas d'augmenter le montant de votre placement, ou le total des avoirs si le ou les comptes tombent sous les seuils requis en raison d'une baisse de la VL plutôt qu'en raison du rachat de titres.

### **Modification de la mise de fonds minimale par série ou des critères d'admissibilité**

Nous pouvons modifier à tout moment la mise de fonds minimale ou les conditions d'admissibilité applicables aux investisseurs éventuels des différentes séries de titres.

Nous pouvons toutefois racheter, sans préavis, certains titres si nous jugeons :

- que vous effectuez des opérations à court terme inappropriées ou excessives;
- que vous êtes devenu un résident, au sens des lois sur les valeurs mobilières ou des lois fiscales applicables, d'un territoire étranger, si le fait de résider à l'étranger peut avoir une incidence défavorable sur le plan juridique, réglementaire ou fiscal pour un Fonds; ou
- qu'il est dans l'intérêt du Fonds de le faire.

Vous assumerez la responsabilité des conséquences fiscales, des charges et des pertes découlant, le cas échéant, du rachat de titres d'un Fonds dans la mesure où celles-ci résultent de l'exercice de notre droit d'échange ou de rachat de vos titres d'un Fonds.

### **Séries donnant droit à un revenu régulier**

Les titres des séries suivantes (chacune, une « **série assortie d'une distribution à taux fixe** ») conviennent particulièrement aux investisseurs qui désirent toucher un revenu mensuel régulier :

- les titres des séries D5, D8, H5, H8, L5, L8, N5, N8, QF5, QFW5, HW5 ou HW8 de tous les Fonds qui offrent ces séries;

Pour chaque série assortie d'une distribution à taux fixe, le montant de la distribution mensuelle correspondra à la VL par titre de la série en question le dernier jour de l'année civile précédente (ou à la date de création de la série, si la série a été créée pendant l'année civile en cours), multipliée par le taux de distribution applicable à cette série et divisée par 12. Les taux de distribution peuvent être rajustés à l'occasion à notre appréciation. Vous devez savoir que le taux de distribution peut être supérieur au taux de rendement du Fonds ou au rendement de son portefeuille.

Chaque distribution mensuelle consistera en du revenu net, dans la mesure de l'attribution de revenu net à la série par le Fonds pour le mois en question, et la partie de la distribution qui est supérieure au revenu net attribué à la série consistera en un remboursement de capital. Un remboursement de capital peut au fil du temps se traduire par le remboursement du montant intégral de votre investissement initial. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « **Risque associé à l'épuisement du capital** » sous la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Les distributions mensuelles que vous recevez à l'égard d'une série assortie d'une distribution à taux fixe seront réinvesties, sans frais, dans des titres additionnels de la série en question, à moins que vous n'ayez choisi à l'avance de les recevoir en espèces. Vous ne pouvez pas choisir de recevoir ces distributions en espèces si vos titres sont détenus dans un régime enregistré parrainé par Quadrus.

Les titres d'un Fonds que vous détenez suivant le réinvestissement de distributions versées sur les titres d'une série assortie d'une distribution à taux fixe peuvent comporter des frais de rachat si vous avez souscrit les titres du Fonds selon le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés. Le taux des frais de rachat applicable dépendra de la date initiale à laquelle vous avez souscrit les titres de la série assortie d'une distribution à taux fixe en question.

### **Souscriptions, échanges et rachats de titres des Fonds**

Vous pouvez souscrire, faire racheter ou échanger des titres des Fonds uniquement par l'entremise de votre représentant Quadrus ou de votre représentant autorisé Quadrus. En général, vous ne pouvez pas les souscrire par l'entremise d'un autre courtier en épargne collective ni en transférer dans un compte auprès d'un autre courtier en épargne collective. Le représentant Quadrus ou le représentant autorisé Quadrus que vous choisissez est votre mandataire; il vous fera des recommandations de placement devant correspondre à votre tolérance au risque et aux objectifs de rendement que vous vous êtes fixés, et transmettra des ordres de souscription, d'échange ou de rachat en votre nom. Nous ne sommes pas responsables des recommandations que vous fait votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus et nous sommes autorisés à nous fier aux directives que nous aura transmises votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus, de façon électronique ou autre, sans les valider auprès de vous.

Si nous recevons votre ordre avant 16 h (heure de Toronto) un jour où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte (un « **jour de bourse** »), nous le traiterons selon la VL calculée plus tard ce jour-là. Sinon, nous le traiterons selon la VL calculée le jour de bourse suivant. Nous pouvons traiter les ordres de souscription avant cela, si la TSX ferme plus tôt. Les ordres reçus après une fermeture hâtive seront traités le jour de bourse suivant.

Nous calculons la VL de chaque Fonds à la fermeture de la séance à la TSX, tous les jours de bourse. Nous calculons une VL distincte pour chaque série de titres de chacun des Fonds de la façon suivante :

- **additionnant** la quote-part des espèces, des titres en portefeuille et de tous les autres actifs du Fonds attribués à cette série;
- **soustrayant** les dettes applicables à cette série de titres (ce qui comprend la quote-part des dettes



communes attribuables à cette série et les dettes attribuables directement à la série);

- **divisant** l'actif net par le nombre total de titres de cette série détenus par les investisseurs.

Nous devons recevoir les documents appropriés et le paiement pour les titres souscrits dans les deux (2) jours de bourse qui suivent votre ordre de souscription. Nous sommes en droit de refuser tout ordre de souscription, mais seulement dans la journée suivant sa réception. Si nous refusons un ordre, nous rendrons immédiatement à Quadrus toutes les sommes d'argent qui l'accompagnaient, sans intérêts.

Si, au moment d'une souscription, nous recevons le montant de votre placement mais que les documents sont incomplets, nous investirons ce montant dans la série Q du Fonds du marché monétaire (offert aux termes d'un prospectus simplifié distinct).

Une fois que nous aurons été informés du nom du Fonds que vous avez sélectionné et aurons reçu vos documents remplis en bonne et due forme, nous échangerons alors ce placement contre des titres des Fonds que vous aurez choisis, sans frais supplémentaires, à la VL de ce ou de ces Fonds à la date de l'échange.

Le mode de souscription que vous choisissez a une incidence sur les frais d'acquisition et les courtages que vous paierez ou que nous paierons à votre courtier, le cas échéant. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Frais et charges** » pour obtenir plus de renseignements. Vous pourriez devoir payer une partie de ces frais et charges directement. À l'inverse, certains frais et charges peuvent être payables directement par le Fonds en question, ce qui aurait pour effet de réduire la valeur de votre placement dans ce Fonds. Sauf indication contraire, les Fonds paient des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds. Les frais de gestion et d'administration sont versés à Placements Mackenzie à titre de gestionnaire des Fonds. Placements Mackenzie versera une part des frais de gestion à Quadrus, le placeur principal des Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion** ».

Le tableau suivant précise les modes de souscription applicables à chacune des séries :

Séries	Mode de souscription avec frais d'acquisition <sup>1</sup>	Mode de souscription avec frais modérés	Mode de souscription avec frais de rachat <sup>2</sup>	Mode de souscription sans frais d'acquisition <sup>3</sup>
Titres de série Q, à moins d'indications contraires dans ce tableau D5 et D8	✓	✓	✓	

Séries	Mode de souscription avec frais d'acquisition <sup>1</sup>	Mode de souscription avec frais modérés	Mode de souscription avec frais de rachat <sup>2</sup>	Mode de souscription sans frais d'acquisition <sup>3</sup>
Titres de série L, à moins d'indications contraires dans ce tableau L5 et L8	✓	✓	✓	
N, N5 et N8	✓			
H, H5 et H8				✓
QF et QF5				✓
HW, HW5 et HW8				✓
QFW et QFW5				✓

<sup>1</sup> Également appelé « mode de souscription avec frais de souscription ».

<sup>2</sup> Également appelé « mode de souscription avec frais prélevés au rachat ».

<sup>3</sup> Pour les séries H, H5, H8, QF, QF5, HW, HW5, HW8, QFW et QFW5, ces titres sont vendus uniquement sans frais (le « **mode de souscription sans frais d'acquisition** »), ce qui signifie que vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque vous les souscrivez ou les vendez.

Vous pouvez être tenu de payer des frais de rachat à l'égard des titres du Fonds que vous avez souscrits i) selon le mode de souscription avec frais modérés, si vous les faites racheter dans les trois années qui suivent leur souscription et ii) selon le mode de souscription avec frais de rachat, si vous les faites racheter dans les sept années qui suivent leur souscription. Les frais de rachat correspondent à un pourcentage de la valeur de votre placement au moment du rachat et les pourcentages sont dégressifs, selon les taux des frais de rachat indiqués aux rubriques « **Mode de souscription avec frais de rachat** » et « **Mode de souscription avec frais modérés** » de la section « **Frais et charges** » du présent document.

Des frais de rachat peuvent s'appliquer si vous décidez de mettre fin à votre relation avec Quadrus et de racheter les titres que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés avant la fin de la période prévue au calendrier applicable.

De plus, si votre représentant Quadrus ou représentant autorisé Quadrus met fin à sa relation avec Quadrus et que vous ne souhaitez pas conserver vos placements auprès d'un autre représentant Quadrus ou représentant autorisé Quadrus, vous pourriez également devoir payer des frais de rachat. Toutefois, dans un tel cas, des circonstances pourraient faire en sorte que vous ayez le droit de conserver votre placement. Veuillez communiquer avec votre représentant Quadrus ou avec votre représentant autorisé Quadrus pour discuter de votre situation particulière.

Au cours de chaque année civile, vous pouvez, sans être tenu de payer des frais de rachat, faire racheter jusqu'à 10 % des titres d'un Fonds que vous avez souscrits selon le mode de souscription

avec frais de rachat. **Le régime de rachat sans frais ne s'applique pas aux titres achetés selon le mode de souscription avec frais modérés.** Toutes les distributions que vous recevrez en espèces seront portées en réduction du 10 % prévu dans le régime de rachat sans frais. Le montant prévu aux termes du régime de rachat sans frais n'est pas cumulatif. Si vous faites racheter des titres d'un Fonds que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat et qui ont été échangés contre des titres d'un autre Fonds, les frais de rachat sont établis à la date à laquelle les titres initiaux de cet autre Fonds ont été achetés, afin de réduire vos frais de rachat. Certains investisseurs ne sont pas admissibles au régime de rachat sans frais s'ils ont échangé contre des titres des Fonds des titres d'autres Fonds Quadrus qui n'étaient pas assortis d'un droit de rachat sans frais. Pour savoir si vous avez droit au régime de rachat sans frais, veuillez consulter le prospectus simplifié des fonds dont vous avez acheté des titres initialement ou poser la question à votre représentant Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus. Veuillez consulter la notice annuelle pour de plus amples renseignements sur le calcul du montant prévu aux termes du régime de rachat sans frais.

La somme que vous recevrez pour votre ordre de rachat se fonde sur la prochaine VL du Fonds pour la série de titres qui est établie après la réception en bonne et due forme de votre ordre de rachat. Votre ordre de rachat doit être fait par écrit ou, si vous avez conclu un accord avec votre courtier, par un moyen électronique, par l'entremise de votre courtier. Si vous possédez un certificat de titres, vous devez le présenter au moment de faire votre demande de rachat. Afin de vous protéger contre les fraudes, les rachats dépassant certains montants nécessitent que votre signature sur l'ordre de rachat et, le cas échéant, sur le certificat, soit avalisée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou tout autre organisme que nous jugeons satisfaisant.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons ne pas être en mesure de traiter votre ordre de rachat. Cette situation risque le plus de se produire en cas de suspension des opérations à des bourses de valeurs, d'options ou sur un marché de contrats à terme où plus de 50 % en valeur des actifs du Fonds sont cotés et si les titres du portefeuille de ce Fonds ne peuvent être négociés à aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour ce dernier. Pendant ces périodes, aucun titre du Fonds touché ne pourra non plus être émis ni échangé. Aux fins de parvenir à cette détermination, le Fonds sera réputé être directement propriétaire des titres appartenant à tout fonds sous-jacent dont le Fonds est propriétaire des titres.

Par l'intermédiaire de votre représentant Quadrus ou de votre représentant autorisé Quadrus, vous pouvez échanger des titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une autre série d'un Fonds.

Le tableau ci-après indique quels sont les échanges impossibles dans votre situation si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré.

Type d'échange	Imposable	Non imposable
Des titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une autre série du même Fonds ou des titres souscrits selon un mode de souscription contre des titres souscrits selon un autre mode de souscription du même Fonds		✓
Tous les autres échanges	✓	

Les échanges d'un Fonds peuvent accélérer la réalisation de gains et le versement des distributions de gains en capital ou de dividendes. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** » du présent document.

Vous pouvez effectuer des échanges entre des titres souscrits aux termes de modes de souscription différents, conformément aux politiques et aux procédures de Placements Mackenzie. **Cependant, si vous le faites, vous pourriez avoir à payer des frais d'acquisition ou de rachat supplémentaires.** Afin d'éviter ces frais, vous ne devriez échanger les titres que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais d'acquisition/sans frais d'acquisition que contre des titres souscrits aux termes du même mode de souscription. De même, vous ne devriez échanger les titres que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat que contre des titres souscrits aux termes du même mode de souscription et échanger des titres que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés que contre des titres souscrits aux termes de ce mode de souscription. **Vous ne pouvez pas échanger des titres que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat contre des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés, ni des titres que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés contre des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat.** En ce qui concerne les titres souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat, vous pouvez envisager d'en échanger un nombre d'une valeur correspondant au montant prévu par le régime de rachat sans frais contre des titres du même Fonds régis par le mode de souscription avec frais d'acquisition ou le mode de souscription sans frais d'acquisition, étant donné que le montant prévu par le régime de rachat sans frais ne peut être reporté aux années suivantes. Placements Mackenzie ne procédera à cet échange que si elle reçoit de votre part des instructions expresses à cet effet. **Le régime de rachat sans frais ne s'applique pas aux titres souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés.** En outre, vous pourrez, à la fin de la période applicable aux frais de rachat, demander à votre courtier d'échanger des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat contre, le cas échéant, des titres régis par le mode de souscription avec frais d'acquisition ou des titres de toute autre série offerte par le même Fonds,

sans frais supplémentaires. Votre courtier touche une commission de suivi plus élevée sur les titres souscrits selon le mode de souscription avec frais d'acquisition et peut toucher une commission de suivi plus élevée si vous échangez des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat contre des titres d'une autre série. Votre courtier doit obtenir votre consentement écrit avant d'effectuer un échange de la sorte. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Commissions de suivi** » du présent document.

## Opérations à court terme

Nous avons adopté des politiques et des modalités conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives.

Par opérations à court terme inappropriées, nous entendons les opérations de souscription et de rachat de titres, dont les échanges entre Fonds Quadrus, effectués dans les 30 jours et qui, à notre avis, sont préjudiciables aux investisseurs des Fonds Quadrus et visent à tirer parti du fait que les Fonds détiennent des placements dont le cours est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou qui sont non liquides parce qu'ils ne sont pas négociés souvent.

Par opérations à court terme excessives, nous entendons les opérations de souscription et de rachat de titres, dont les échanges entre Fonds Quadrus, effectués de façon si fréquente sur une période de 30 jours que, selon nous, cela peut être préjudiciable aux investisseurs des Fonds.

Les opérations à court terme inappropriées d'investisseurs qui ont recours à une pratique de synchronisation du marché peuvent nuire aux investisseurs d'un Fonds qui n'ont pas recours à une telle pratique en réduisant la VL de leurs titres de ce Fonds. Les opérations à court terme inappropriées et excessives peuvent faire en sorte qu'un Fonds maintienne un niveau anormalement élevé de trésorerie ou que son taux de rotation des titres en portefeuille soit anormalement élevé, ce qui, dans les deux cas, est susceptible de réduire le rendement de ce Fonds.

Toute opération qui, selon nous, constitue une opération à court terme inappropriée entraînera des frais de 2 %. Toute négociation qui, selon nous, dénote une habitude d'opérations à court terme excessives entraînera des frais de 1 %. Les frais imputés seront versés aux Fonds concernés.

Nous prendrons en outre toute autre mesure que nous jugerons appropriée pour nous assurer que de telles opérations ne se répéteront pas. Ces mesures pourraient comprendre la remise d'un avis à vous, l'investisseur, votre inscription ou celle de votre compte ou de vos comptes sur une liste de surveillance, de même que le rejet ultérieur de vos ordres de souscription si vous tentez encore d'effectuer de telles opérations et, éventuellement, la fermeture de votre compte.

Pour établir si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, nous tiendrons compte de différents facteurs, dont les suivants :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur;
- les imprévus de nature financière;
- la nature du Fonds Mackenzie visé;
- les habitudes de négociation antérieures de l'investisseur;
- des conditions inhabituelles existant sur les marchés;
- l'évaluation du préjudice causé au Fonds Mackenzie ou à Placements Mackenzie.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront imputés si le rachat (ou l'échange) :

- porte sur des titres du marché monétaire ou de fonds similaires. Aucuns frais d'opérations à court terme ne sont imputés à ces Fonds parce que ces derniers ne devraient pas être exposés aux incidences défavorables liées aux opérations à court terme;
- porte sur des titres d'un fonds sous-jacent et est effectué par un Fonds dans le cadre d'un programme de fonds de fonds ou de tout autre programme analogue;
- se fait dans le cadre des programmes de répartition de l'actif de Quadrus;
- se fait dans le cadre des programmes de retraits systématiques;
- porte sur des titres reçus suivant le réinvestissement de revenu ou d'autres distributions;
- est effectué pour acquitter les frais relatifs à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés parrainé Quadrus pour les séries H, H5, H8, HW, HW5 et HW8;
- est effectué pour acquitter les frais de service-conseil pour les titres des séries QF, QF5, QFW et QFW5 relatifs à une entente portant sur votre compte pour les séries QF/QF5/QFW/QFW5;
- est effectué pour acquitter les frais de gestion, les frais d'administration et les frais de service-conseil afférents aux titres des séries N, N5 et N8;
- est effectué pour acquitter les frais du Programme philanthropique Quadrus;
- se fait dans le cadre du rééquilibrage automatique de votre portefeuille par le truchement du Service de rééquilibrage Quadrus.

Dans notre évaluation de ce type d'opérations, nous chercherons toujours à agir d'une façon qui, selon nous, protège vos intérêts. Les opérations à court terme inappropriées ou excessives peuvent nuire à vos intérêts et à la capacité des Fonds Mackenzie de gérer leurs placements du fait, notamment, qu'elles peuvent diluer

la valeur des titres des Fonds Mackenzie, compromettre l'efficacité de la gestion du portefeuille d'un Fonds Mackenzie et entraîner une augmentation des courtages et des frais d'administration. Nous surveillerons activement les opérations effectuées sur ces Fonds afin de déceler et de prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives, mais nous ne pouvons pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées. Par exemple, certaines institutions financières offrent des produits de placement composés, en tout ou en partie, de titres des Fonds Mackenzie. Ces institutions peuvent ouvrir, auprès de nous, des comptes au nom de différents investisseurs dont l'identité et les opérations ne sont pas habituellement consignées dans le système de l'agent des transferts.

**Nous pouvons restreindre, rejeter ou annuler, sans préavis, tout ordre de souscription ou d'échange, y compris toute opération à court terme que nous jugeons inappropriée ou excessive.**

## SERVICES FACULTATIFS

### *Service d'achats périodiques par sommes fixes*

Le service d'achats périodiques par sommes fixes de Quadrus (« **APF** ») consiste en une méthode systématique vous permettant d'investir dans un ou plusieurs fonds au fil du temps. Toutes les semaines, toutes les deux semaines ou tous les mois, sur une période de six (6) ou de douze (12) mois (« **période de l'APF** »), une somme fixe (établie en fonction de vos directives et que vous pouvez modifier à une date ultérieure) sera transférée au moyen du rachat des titres du Fonds du marché monétaire (fonds initial) et de la souscription des titres du ou des fonds cibles.

Les transferts systématiques effectués conformément au service d'APF seront effectués aux termes du même mode de souscription, soit le mode de souscription avec frais d'acquisition, le mode de souscription avec frais de rachat, le mode de souscription avec frais modérés ou le mode de souscription sans frais d'acquisition. Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront imputés aux titres ainsi transférés au moyen de ce service.

Le service d'APF n'est offert qu'aux investisseurs qui ont acquis des titres désignés par Quadrus, à l'occasion, et qui ont rempli les formulaires requis.

Les échanges préétablis seront réalisés à la VL pertinente des titres à la date de la transaction. Lorsque la date choisie pour le transfert n'est pas un jour de bourse, le transfert sera reporté au prochain jour de bourse.

Lorsque vous mettez fin au service d'APF, les distributions versées et réinvesties dans des parts du Fonds initial (veuillez vous reporter à la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du présent prospectus simplifié) sont automatiquement échangées par le système d'APF contre des parts du Fonds cible, selon le code du Fonds cible. Un code numérique est assigné à chaque Fonds (le « **code de fonds** »). Ces codes de fonds sont utilisés pour faciliter le traitement des opérations électroniques conformément

aux normes du secteur. Si vous avez plus d'un Fonds cible, les parts seront transférées vers le Fonds cible ayant le plus petit numéro de code de fonds. Si vous adhérez à plus d'un service d'APF et que les périodes de l'APF se chevauchent, les parts réinvesties du Fonds initial seront échangées contre des parts du Fonds cible à la fin de la dernière période de l'APF.

Vous pouvez cesser de participer au service d'APF à tout moment précédant une date d'échange prévue en nous faisant parvenir un avis d'au moins trois (3) jours ouvrables ou en transférant du Fonds initial la totalité des titres visés par le service.

### *Programmes de prélèvements automatiques*

Vous pouvez souscrire régulièrement des titres des Fonds au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (« **PPA** »). Vous pouvez effectuer des placements toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an. Chaque placement doit être d'au moins 25 \$ par Fonds. Veuillez demander à votre représentant Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus un formulaire d'autorisation pour mettre sur pied le programme. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce service.

Une fois que vous aurez adhéré au PPA, Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus vous enverra un exemplaire du dernier aperçu du fonds des Fonds visés ainsi que le formulaire d'entente de PPA (un « **formulaire** »), comme il est décrit ci-après. Si vous en faites la demande, vous recevez également un exemplaire du prospectus simplifié des Fonds visés.

Par la suite, lorsque vous effectuerez d'autres souscriptions dans le cadre du PPA, vous ne recevrez pas le ou les aperçus du fonds, sauf si vous en avez fait la demande au moment d'effectuer votre placement initial ou si vous avez par la suite transmis une demande à cet effet. Vous pouvez vous procurer des exemplaires de ces documents sur le site Web de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)), sur le site Internet de Quadrus ([www.gammedefondsqadrus.com](http://www.gammedefondsqadrus.com)), en communiquant avec Quadrus au numéro sans frais 1 888 532-3322 ou encore, en vous adressant à Quadrus, à votre courtier autorisé Quadrus, à votre représentant Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus. Votre courtier autorisé Quadrus, votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus vous enverra, chaque année, un exemplaire mis à jour des aperçus du fonds au moment du renouvellement et, le cas échéant, les modifications applicables, mais seulement si vous en faites la demande.

Vous avez, en vertu de la loi, un droit de résolution à l'égard d'une souscription initiale de titres des Fonds aux termes du PPA, mais ce droit de résolution ne s'applique pas à toute souscription subséquente de titres des Fonds aux termes du PPA. Vous continuerez cependant de bénéficier de tous les autres droits qui vous sont accordés en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, dont le droit de demander des dommages-intérêts ou la nullité d'un contrat de souscription si un aperçu du fonds ou un document intégré par renvoi dans tout prospectus simplifié



de renouvellement contient des informations fausses ou trompeuses, et ce, que vous ayez demandé ou non le ou les aperçus du fonds.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PPA ou y mettre fin à tout moment avant une date de placement prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

L'Association canadienne des paiements a mis en œuvre la Règle H1 qui a pour objectif de protéger les consommateurs contre les débits non autorisés. Au moment d'adhérer à un PPA, les investisseurs doivent recevoir un formulaire ou un document d'information qui décrit les modalités du PPA et les droits des investisseurs. En adhérant à un PPA, vous êtes réputé :

- renoncer à toute obligation de préavis;
- autoriser Placements Mackenzie à effectuer des prélèvements dans votre compte bancaire;
- autoriser Quadrus à accepter les modifications qui lui sont transmises par votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus;
- convenir de dégager votre institution financière de toute responsabilité si votre demande visant à mettre fin à un PPA n'est pas respectée, sauf si l'institution financière a fait preuve de négligence grave;
- convenir qu'un certain nombre de renseignements personnels seront partagés avec l'institution financière aux fins de l'administration de votre PPA;
- convenir que vous êtes entièrement responsable de toute charge imputée advenant l'impossibilité de faire les débits en raison de fonds insuffisants ou pour toute autre raison dont vous êtes tenu responsable;
- savoir que vous disposez de droits, que vous pouvez apporter des modifications à vos directives en tout temps en faisant parvenir un préavis de dix (10) jours à Quadrus et que vous pouvez obtenir plus de renseignements en communiquant avec votre institution financière ou en visitant le site [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca).

### **Programme philanthropique Quadrus**

Le programme philanthropique Quadrus (le « **programme** ») est un programme de fonds à vocation arrêtée par les donateurs créé par Quadrus, avec le concours de la Fondation de philanthropie stratégique (la « **Fondation** »), un organisme de bienfaisance sans but lucratif.

Les particuliers et les sociétés qui versent des dons irrévocables au programme (les « **donateurs** ») peuvent ouvrir un compte relatif à un Fonds philanthropique Quadrus et bénéficier des avantages liés à la participation au programme. Un compte de fonds à vocation arrêtée par le donateur est ouvert par la Fondation dans le cadre

du programme (un « **compte** »). Ce compte reçoit le produit des dons du donateur, l'investit dans un Fonds admissible (un « **fonds Quadrus admissible** ») et verse, sur une période donnée, des subventions à des œuvres de bienfaisance désignées par le donateur ou à d'autres organismes admissibles (les « **œuvres admissibles** »). Un reçu d'impôt sera délivré au donateur pour le « **montant admissible** » d'un don accepté. Veuillez vous reporter au Guide du programme pour obtenir de plus amples informations.

Bien que la Fondation ait entière responsabilité et compétence à l'égard de l'actif du programme, elle suit en général les recommandations du donateur (ou des personnes qu'il a désignées) quant au choix du nom du compte, d'un représentant Quadrus ou d'un représentant autorisé Quadrus pour ce dernier et du fonds Quadrus admissible dans lequel sera effectué le placement, quant aux œuvres admissibles auxquelles seront versées les subventions annuelles et à la façon dont le compte sera géré après son décès. Les actifs du compte seront en tout temps placés dans un seul fonds Quadrus admissible.

Pour ouvrir un compte, un don d'au moins 10 000 \$ (en espèces ou sous forme de titres ou de police d'assurance) doit être versé à la Fondation. En général, une fois que le produit du don est versé dans un compte, la Fondation le placera dans le fonds Quadrus admissible recommandé par le donateur. Le montant minimal de ces dons peut être réduit, à notre appréciation.

Les donateurs peuvent, avec l'aide de leur représentant Quadrus ou de leur représentant autorisé Quadrus, choisir le fonds Quadrus admissible dans lequel ils recommanderont que soient effectués les placements de leur compte. Ces recommandations peuvent être modifiées à tout moment.

Chacun des comptes se verra imputer des « **frais afférents au Programme** » qui comprennent les frais d'administration d'activités de bienfaisance de 0,55 % par année. Des charges d'exploitation propres aux comptes peuvent également leur être imputées. Les frais afférents au programme seront automatiquement prélevés sur chaque compte tous les semestres. La Fondation se réserve le droit de les modifier à tout moment, avec préavis.

Votre représentant Quadrus ou représentant autorisé Quadrus peut vous donner des renseignements supplémentaires sur le programme. De plus amples renseignements sur les frais imputés aux comptes dans le cadre de ce programme sont présentés à la sous-rubrique « **Programme philanthropique Quadrus** » à la rubrique « **Frais et charges** » du présent document.

### **Service de rééquilibrage de la gamme de fonds Quadrus**

Le service de rééquilibrage de la gamme de fonds Quadrus (le « **Service de rééquilibrage Quadrus** ») est un service de rééquilibrage de portefeuille automatique qui vous permet d'investir des sommes d'argent dans des Fonds selon



une répartition cible précise que vous aurez vous-même établie en créant votre portefeuille de placement personnalisé. Placements Mackenzie se chargera ensuite de rééquilibrer vos avoirs en fonction de la fréquence et de l'écart que vous aurez choisis afin de s'assurer que les titres de votre portefeuille soient répartis conformément à vos directives initiales. Le rééquilibrage est réalisé en effectuant des échanges de placements entre les Fonds que vous aurez choisis. Cette opération pourra entraîner le rachat de vos titres et vous faire réaliser un gain ou une perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » du présent document.

Sauf quelques exceptions, le programme s'applique à tous les Fonds, et ce, pour toutes les séries offertes aux termes du présent prospectus simplifié. Les titres détenus dans les REEE ne sont pas admissibles à ce service. Si vous le souhaitez, vous pouvez également détenir dans votre compte visé par le programme des titres d'autres Fonds et les conserver séparément de ceux qui font partie de votre portefeuille de rééquilibrage.

Pour adhérer à ce service, vous devez remplir et signer un formulaire d'acceptation du client Service de rééquilibrage Quadrus, qui a été créé précisément à cet effet. En remplissant ce formulaire, vous nous autorisez à surveiller votre portefeuille et à le rééquilibrer à des intervalles de votre choix, qui peuvent être mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (intervalles que vous pourrez établir avec l'aide de votre représentant Quadrus ou de votre représentant autorisé Quadrus).

Afin de faciliter les placements liés à ce service, nous avons créé les titres de série RB pour le Fonds du marché monétaire (offert aux termes d'un prospectus simplifié distinct). Une fois que vous aurez adhéré au service, vous pourrez investir dans les Fonds que vous aurez choisis par l'intermédiaire des titres de cette série, sous réserve de l'activation du service de rééquilibrage de portefeuille. Les titres de série RB pourront être souscrits selon tous les modes de souscription, sauf le mode de souscription sans frais d'acquisition, selon celui que vous préférez, à l'égard des Fonds qui composent votre portefeuille.

Lorsque votre service de rééquilibrage aura été activé, les titres de série RB que vous détenez dans le Fonds du marché monétaire seront automatiquement échangés (sans frais) et le produit sera réparti entre les différents Fonds que vous aurez décidé d'intégrer dans votre portefeuille de service de rééquilibrage.

L'acquisition de titres de série RB ne sert qu'à faciliter la structuration du portefeuille dans le cadre du service de rééquilibrage de la gamme de fonds Quadrus. Si vous investissez dans les titres de série RB et que vous n'avez pas remis votre formulaire d'acceptation du client du service de rééquilibrage de la gamme de fonds Quadrus précisant votre répartition cible et vos préférences relatives au rééquilibrage dans les 30 jours suivant votre placement, nous échangerons vos titres contre des titres de série Q du Fonds du marché monétaire (offert aux termes d'un prospectus simplifié distinct).

Le rééquilibrage se produira à la fréquence que vous aurez choisie, à condition que la répartition de vos avoirs dans des fonds, à ce moment-là, soit supérieure à 10 % ou inférieure à 2 % (selon l'écart de rééquilibrage précisé, qui doit être calculé en fonction d'échelons de 0,5 %) de votre répartition cible établie au moment de votre inscription au service. Votre portefeuille sera rééquilibré conformément à l'écart que vous aurez choisi de tolérer, et non pas par rapport à la répartition cible.

Si vous faites racheter la totalité de vos titres d'un fonds qui faisait partie de votre répartition de fonds cible sans fournir à Placements Mackenzie un formulaire d'acceptation du client Service de rééquilibrage Quadrus modifié, nous rééquilibrerons les fonds qui restent dans votre portefeuille et répartirons proportionnellement vos avoirs entre les fonds qui composaient votre répartition cible de fonds actuelle (ce qui comprendra le fonds dont vous venez juste de faire racheter les titres).

Vous avez toujours la possibilité de modifier votre répartition cible, vos écarts de rééquilibrage et la fréquence de rééquilibrage de votre portefeuille en transmettant à votre représentant Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus d'autres directives écrites, au moyen d'une modification au formulaire d'acceptation du client Service de rééquilibrage Quadrus. Vous pouvez également demander un rééquilibrage manuel de votre portefeuille à tout moment autre que la période de rééquilibrage automatique préétablie. Soyez informé que, dans certains cas, un rééquilibrage manuel peut entraîner des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter aux rubriques « **Souscriptions, échanges et rachats** » et « **Opérations à court terme** » du présent document pour obtenir des renseignements sur notre politique relative aux opérations à court terme.

Le programme ne comporte aucuns frais distincts. Les frais applicables aux organismes de placement collectif seront exigés. Aucune mise de fonds minimale n'est requise dans le cadre de ce service.

Les conditions du programme figurent sur le formulaire d'acceptation du client Service de rééquilibrage Quadrus, que vous pouvez obtenir auprès de votre représentant Quadrus ou de votre représentant autorisé Quadrus.

### **Régimes enregistrés**

Vous pouvez vous prévaloir de certains régimes enregistrés offerts par Quadrus. Quadrus offre les régimes suivants (collectivement appelés les « **régimes enregistrés** ») :

- régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), y compris :
  - des comptes de retraite immobilisés (« **CRI** »);
  - des régimes d'épargne-retraite immobilisés (« **RERI** »);
  - des régimes d'épargne immobilisés restreints (« **REIR** »);

- fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), y compris :
  - des fonds de revenu viager (« **FRV** »);
  - des fonds de revenu de retraite immobilisés (« **FRRI** »);
  - des fonds de revenu de retraite prescrits (« **FRRP** »);
  - des fonds de revenu viager restreints (« **FRVR** »);
- des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »);
- comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »).

Pour de plus amples renseignements sur les régimes enregistrés, veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** » du présent document.

B2B Trustco agit à titre de fiduciaire de ces régimes fiscaux enregistrés.

Vous devriez consulter votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus au sujet des séries qui peuvent être souscrites pour les régimes offerts.

### **Programme de transferts systématiques**

Le programme de transferts systématiques de Quadrus (« **PTS** ») vous permet de transférer périodiquement et systématiquement des sommes d'argent d'un Fonds (désigné comme le « **fonds de départ** ») dans un autre Fonds (désigné comme le « **fonds cible** »), au sein d'un même compte ou d'un compte différent. Vous pouvez transférer un montant de votre choix dans un autre fonds toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an. Vous pouvez aussi apporter des modifications i) au fonds cible, ii) à la fréquence des transferts et iii) au montant transféré, à condition de présenter à Placements Mackenzie un avis par écrit dans les trois (3) jours ouvrables précédents. **Nous vendrons automatiquement des titres du fonds de départ et, en utilisant le produit, achèterons des titres du fonds cible.** Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas aux titres transférés par l'intermédiaire de ce programme. Vous pourriez toutefois devoir verser des frais de transfert à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus. Aucuns frais de transfert ne s'appliquent si vous faites des transferts entre les titres des séries H, H5, H8, HW, HW5 ou HW8 des Fonds ou entre les titres des séries QF, QF5, QFW ou QFW5 des Fonds. Si vous détenez vos titres dans le cadre d'un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Lorsque la date choisie pour le transfert n'est pas un jour de bourse, le transfert sera reporté au prochain jour de bourse.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation à un PTS ou y mettre fin à tout moment avant une date

de placement prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

### **Programmes de retraits systématiques**

Vous pouvez également mettre sur pied un programme de retraits systématiques (« **PRS** ») si vous avez au moins 5 000 \$ dans votre compte. Vous pouvez choisir la fréquence des retraits (soit toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an), ainsi que le montant de chaque rachat. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce programme. Le programme n'est pas offert pour certains types de régimes enregistrés. **Veillez prendre note que les retraits systématiques pourraient à la longue épuiser le montant qui se trouve dans votre compte si vous n'y effectuez pas d'autres placements.**

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PRS ou y mettre fin à tout moment avant une date de retrait prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

### **FRAIS ET CHARGES**

Les tableaux ci-après font état des frais et des charges que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans un Fonds. Vous pourriez devoir payer une partie de ces frais et charges directement. À l'inverse, certains frais et charges peuvent être payables directement par le Fonds en question, ce qui aurait pour effet de réduire la valeur de votre placement dans ce Fonds. Sauf indication contraire, les Fonds paient des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds. Les frais de gestion et, le cas échéant, les frais d'administration sont payés à Placements Mackenzie, à titre de gestionnaire des Fonds. Les frais de gestion sont payés en contrepartie des services de conseils en placement fournis pour les Fonds : analyse de portefeuille et prise de décision, vérification que toutes les activités des Fonds respectent leurs objectifs et stratégies de placement, de même que commercialisation et promotion des Fonds. Placements Mackenzie versera une part des frais de gestion à Quadrus, le placeur principal des Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion** » du présent document.

### **Frais et charges payables par les fonds**

#### **Frais de gestion**

Comme l'indique le tableau ci-après, les frais de gestion et les frais d'administration annuels varient d'une série à l'autre. Vous pouvez faire une demande, par l'entremise de votre représentant Quadrus, de votre représentant autorisé Quadrus, de votre courtier Quadrus ou de votre courtier autorisé Quadrus, visant à acheter des titres des séries dont les frais sont inférieurs et pour lesquels vous êtes admissible ou encore visant à échanger vos titres contre des titres des séries dont les frais sont moindres. Placements Mackenzie n'effectue pas de suivi des avoirs dans le compte pour déterminer

si vous êtes autorisé à souscrire des titres d'une série dont les frais sont moindres ni n'examinera les ordres de souscription reçus pour s'assurer qu'ils n'auraient dû être placés à l'égard de séries dont les frais auraient été inférieurs, et ce, même si vous détenez déjà des titres de l'une ou l'autre de ces séries.

Les frais afférents aux titres des séries N, N5 et N8 des Fonds sont négociés par l'investisseur et sont payés directement à Placements Mackenzie. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Frais et charges directement payables par vous** » pour obtenir plus

de renseignements. En outre, des charges du fonds seront imputées aux titres des séries N, N5 et N8.

Veillez prendre note que lorsque plusieurs séries sont groupées ensemble dans la même colonne, le fait qu'un taux de frais de gestion est attribué à un Fonds précis ne signifie pas que le Fonds offre toutes les séries de la colonne. Veuillez vous reporter à la partie B pour obtenir des renseignements quant aux séries offertes par chaque Fonds.

## FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS

FONDS	Taux des frais de gestion annuels par série (en %)								
	Série Q	Série D5	Série D8	Série H/ série QF	Série H5/ série QF5	Série H8	Série L/ série L5/ série L8	Série QFW/ série QFW5	Série HW/ série HW5/ série HW8
<b>FONDS CATÉGORIE D'ACTIFS</b>									
Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie	2,10 %	s.o.	s.o.	1,10 %	s.o.	s.o.	1,85 %	0,85 %	0,85 %
<b>FONDS D' ACTIONS CANADIENNES</b>									
Fonds de dividendes canadiens (Laketon) Canada Vie	1,85 %	1,85 %	1,85 %	0,85 %	0,85 %	0,85 %	1,65 %	0,65 %	0,65 %
Fonds de valeur canadienne (FGP) Canada Vie	2,10 %	2,10 %	2,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,85 %	0,85 %	0,85 %
Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie	2,10 %	s.o.	s.o.	1,10 %	s.o.	s.o.	1,85 %	0,85 %	0,85 %
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London) Canada Vie	1,85 %	1,85 %	s.o.	0,85 %	0,85 %	s.o.	1,65 %	0,65 %	0,65 %

Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, notamment à la TPS/TVH.

### **Réduction des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds**

Nous pouvons réduire le taux des frais de gestion, le taux des frais d'administration ou les charges du fonds, ou les trois, que nous facturons relativement à tout titre des Fonds que vous détenez.

La façon dont nous procéderons à toute réduction des frais ou des charges du fonds dépend de la nature du Fonds :

- Nous réduirons le montant imposé au Fonds et le Fonds vous versera ensuite une distribution spéciale (une « **distribution sur les frais** ») en émettant des titres de la série du Fonds à l'égard de laquelle la remise a été autorisée, d'un montant correspondant au montant de la réduction. Plutôt que de recevoir cette distribution sur les frais sous forme de titres du Fonds, vous pouvez choisir de recevoir ce montant en espèces. Les distributions sur les frais payées par

un Fonds seront d'abord effectuées à même le revenu et les gains en capital du Fonds et, au besoin, à même le capital.

Vous pouvez généralement négocier le montant de la réduction avec Placements Mackenzie; ce montant sera habituellement établi selon la taille de votre compte et l'étendue des services dont vous avez besoin. Les réductions ne seront pas nécessairement fondées sur les souscriptions effectuées au cours d'une période donnée ou sur la valeur de votre compte à un moment donné.

### Réduction des frais de gestion applicables aux séries Q, D5, D8, H, H5, H8, QF et QF5

Nous réduirons les frais de gestion applicables à vos placements dans les titres des séries Q, D5, D8, H, H5, H8, QF et QF5 si certaines conditions sont remplies. Pour être admissible à ce type de réduction de taux des frais de gestion, vous devez détenir au moins 100 000 \$ (calculés en dollars canadiens) dans les Fonds.

Si nous déterminons que vous êtes admissible à une telle réduction, nous la calculerons selon la procédure décrite ci-après.

En premier lieu, nous calculerons la valeur de tous les titres que vous détenez dans les Fonds Quadrus (vos « placements admissibles »).

Nous calculerons alors le pourcentage de la valeur de vos placements admissibles dans chacun des niveaux suivants :

Niveau	Comprend cette tranche de la valeur de vos placements admissibles :
1	La première tranche de 100 000 \$ (c.-à-d., la valeur de 0 \$ à 100 000 \$)
2	le reste de la valeur (c.-à-d., la valeur de plus de 100 000 \$)

Pour calculer le niveau applicable, nous convertirons les placements des Fonds en dollars américains, le cas échéant, au moyen du taux de change publié à la clôture des marchés nord-américains à la date du calcul.

Finalement, pour chaque Fonds à l'égard duquel vous détenez des titres des séries Q, D5, D8, H, H5, H8, QF ou QF5, nous établirons la réduction du taux des frais de gestion applicable. Pour chaque niveau dans lequel vous avez des placements admissibles, nous multiplierons le pourcentage de la valeur quotidienne de vos placements admissibles dans cette catégorie par la valeur quotidienne du taux de la réduction des frais de gestion dans le tableau ci-après qui s'applique à ce niveau pour le Fonds dont vous détenez des titres des séries Q, D5, D8, H, H5, H8, QF ou QF5.

La réduction du taux des frais de gestion équivaut à la somme de ces montants.

Veillez prendre note que la réduction du taux des frais de gestion s'applique uniquement aux séries Q, D5, D8, H, H5, H8, QF et QF5 et qu'elle sera, en général, accordée tous les trimestres.

**Nous pouvons augmenter ou diminuer les montants indiqués dans le tableau ci-après, ou modifier ou éliminer par ailleurs l'application des réductions du taux des frais de gestion, à notre seul gré.**

Niveau	Niveau	
	1	2
Tous les Fonds	néant	0,20 %

Voici un exemple. Supposons que vous détenez les placements suivants :

- 100 000 \$ en titres de série Q du Fonds de dividendes canadiens (Laketon) Canada Vie;
- 300 000 \$ en d'autres placements admissibles.

Dans une telle situation :

- la valeur de vos placements admissibles est de 400 000 \$ (c.-à-d. 100 000 \$ + 300 000 \$);
- la valeur de vos placements admissibles est répartie de la façon suivante :

Niveau	Répartition	% du total
1	100 000 \$	20 %
2	300 000 \$	75 %
Total	400 000 \$	100 %

Pour vos placements dans les titres de série Q du Fonds d dividendes canadiens (Laketon) Canada Vie, votre réduction du taux des frais de gestion est de 0,15 %, pourcentage calculé de la façon suivante :

Niveau	% du total (A)	Réduction du taux des frais de gestion du Fonds de dividendes canadiens (Laketon) Canada Vie applicable à ce niveau (B)	(A) × (B)
1	25 %	néant	néant
2	75 %	0,20 %	0,15 %
Total	100 %		0,15 %

## FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS

### Frais d'administration

Placements Mackenzie acquitte toutes les charges d'exploitation, à l'exception des « **charges du fonds** », de chaque série en contrepartie de frais d'administration annuels à taux fixe (les « **frais d'administration** »). Chaque série de chaque Fonds acquitte des frais d'administration, sauf s'il s'agit des titres des séries N, N5 et N8 dont les frais d'administration vous sont facturés directement. Les frais d'administration sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TPS/TVH. Placements Mackenzie assure la prestation de la majeure partie des services nécessaires à l'exploitation des Fonds, bien qu'elle retienne les services de tiers pour en fournir certains.

En contrepartie des frais d'administration, les frais que Placements Mackenzie prend en charge au nom des séries comprennent : i) la tenue de livres, les frais relatifs à la comptabilité et à l'évaluation du fonds; ii) les frais de garde; iii) les frais d'audit et les frais juridiques; et iv) les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports financiers du Fonds, des prospectus simplifiés et des autres documents destinés aux investisseurs que nous devons préparer afin de respecter les lois applicables (autres que les frais engagés pour respecter à toute nouvelle exigence réglementaire, comme il est décrit à la rubrique « **Charges du fonds** » ci-après).

Fonds	Tous les titres des séries offertes aux termes de ce prospectus simplifié (sauf les titres des séries N, N5 et N8) (à moins d'indication contraire)
-------	---

Les frais d'administration sont imputés à chaque série séparément des frais de gestion. Ils correspondent à un pourcentage annuel fixe de la VL de chaque série, comme il est précisé dans le tableau ci-après.

Comme il est indiqué précédemment, les frais d'administration pour la série N, la série N5 et la série N8 vous sont facturés directement. Veuillez vous reporter au tableau « **Frais et charges directement payables par vous** » dans la présente rubrique pour obtenir de plus amples renseignements. Pour toutes les autres séries, les frais d'administration facturés correspondront aux taux figurant dans le tableau suivant.

FONDS CATÉGORIE D'ACTIFS	
Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie	0,24 % H, L, QFW, HW : 0,15 %
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES	
Fonds de dividendes canadiens (Laketon) Canada Vie	0,24 % H, H5, H8, L, L5, L8, QFW, QFW5, HW, HW5, HW8 : 0,15 %
Fonds de valeur canadienne (FGP) Canada Vie	0,24 % H, H5, H8, L, L5, L8, QFW, QFW5, HW, HW5, HW8 : 0,15 %
Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie	0,24 % H, L, QFW, HW : 0,15 %



## FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS (suite)

Frais d'administration (suite)	<b>FONDS D' ACTIONS CANADIENNES (suite)</b>	
	Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London) Canada Vie	0,24 % H, H5, L, L5, QFW, QFW5, HW, HW5 : 0,15 %
Charges du fonds	<p>Chaque série de chaque Fonds paie des « <b>charges du fonds</b> », qui comprennent les intérêts et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et impôts (y compris, mais sans s'y limiter, la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), sa quote-part de toute la rémunération et de toutes les dépenses du comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie, les coûts de la conformité aux exigences de la réglementation visant la production des aperçus du fonds, les frais payés aux fournisseurs de services externes afférents aux recouvrements ou aux remboursements d'impôt ou à la préparation de déclarations de revenus à l'étranger pour le compte des Fonds, les nouveaux frais liés aux services externes qui n'étaient pas habituellement facturés au sein de l'industrie canadienne des OPC et qui ont été instaurés après le 15 mai 2020, ainsi que les coûts liés au respect de toute nouvelle exigence réglementaire, y compris, mais sans s'y limiter, tous les nouveaux frais imposés après le 15 mai 2020. Les intérêts et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et les impôts seront directement imputés à chaque série, selon la part qui lui revient. Les frais liés à la conformité à toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. Les charges du fonds restantes seront réparties entre toutes les séries de chaque Fonds en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries de chaque Fonds. Nous pouvons répartir les charges du fonds entre chacune des séries d'un Fonds en fonction de toute autre méthode de répartition que nous jugeons juste et raisonnable pour le Fonds en question. Mackenzie peut décider, à son appréciation, d'acquitter certaines de ces charges du fonds par ailleurs payables par un Fonds, plutôt que de laisser au Fonds le soin d'engager ces charges du fonds. Mackenzie n'a pas l'obligation de le faire et, si elle décide d'acquitter des charges du fonds, elle peut mettre fin à une telle pratique en tout temps.</p> <p>Les charges du Fonds sont imputées à chaque série séparément des frais de gestion et des frais d'administration.</p> <p>Chaque membre du CEI touche des honoraires annuels de 40 000 \$ (50 000 \$ pour le président) et des jetons de présence de 1 500 \$ pour chacune des réunions auxquelles il assiste. De plus, le président d'un sous-comité du CEI touche des honoraires annuels de 5 000 \$. Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Nous souscrivons et maintenons également au profit des membres du CEI une assurance responsabilité. Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, les Fonds Mackenzie ont engagé à cet égard un montant total de 279 474,40 \$. Ces frais ont été répartis entre les Fonds Mackenzie que nous gérons d'une manière juste et équitable.</p>	
Renseignements généraux sur les frais/Frais de tous les Fonds	<p>Nous pouvons réduire les frais d'administration et tous autres frais dans le cas de certains investisseurs, comme il est décrit plus haut (veuillez vous reporter à la rubrique « <b>Frais de gestion</b> »). Des frais ne seront jamais imputés en double aux Fonds par suite de placements dans des fonds sous-jacents. <b>Les ratios des frais de gestion (« RFG ») sont calculés séparément pour chacune des séries de titres des Fonds. Ils tiennent compte des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds (sauf pour ce qui est précisé ci-dessous) de chacune des séries.</b></p> <p>Chaque Fonds acquitte les courtages afférents aux opérations visant son portefeuille et aux opérations connexes. Ces charges ne sont pas incluses dans le RFG d'un Fonds, mais, aux fins de l'impôt, elles sont ajoutées au prix de base ou déduites du produit de la vente de ses placements. Ces frais constituent le ratio des frais d'opérations (le « <b>RFO</b> ») du Fonds. Le RFG et le RFO figurent dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds, annuel et intermédiaire, de chaque Fonds.</p> <p>Nous vous donnerons un préavis écrit de 60 jours en cas de modification de la base de calcul des frais et des charges qui sont imputés à un Fonds par une partie sans lien de dépendance pouvant entraîner une augmentation des frais payables par ce Fonds ou, encore, d'imputation de nouveaux frais à ce dernier pouvant entraîner une augmentation de ses frais.</p>	

<b>Fonds de fonds</b>	<p>Si les Fonds investissent dans des Fonds sous-jacents, les frais et charges payables au titre de la gestion du Fonds sous-jacent s'ajoutent à ceux que doivent payer les Fonds. Toutefois, aucuns frais de gestion ou frais d'administration ne seront payables par les Fonds si, de l'avis d'une personne raisonnable, ils doubleraient les frais payables par un Fonds sous-jacent pour le même service. Si les Fonds investissent dans des FNB qui sont admissibles à titre de parts indicielles, les frais et charges payables à l'égard de la gestion de FNB s'ajoutent aux frais et aux charges payables par les Fonds. À l'heure actuelle, comme nous sommes le gestionnaire de ces FNB, nous renoncerons à ces frais pendant au moins un an à compter de la date du présent prospectus. Cet arrangement pourrait changer par la suite.</p> <p>Sauf pour ce qui est décrit ci-dessous à l'égard de FNB gérés par Mackenzie, aucuns frais d'acquisition (notamment des courtages ou des frais d'opérations) ni frais de rachat ne seront imputés à un Fonds à l'égard de la souscription ou du rachat de titres d'un fonds sous-jacent géré par nous ou un membre de notre groupe. De plus, un Fonds n'aura à payer aucuns frais d'acquisition ni de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat de titres de son Fonds sous-jacent si, du point de vue d'une personne raisonnable, vous les avez déjà payés à l'égard du Fonds.</p> <p>Si les Fonds investissent dans des FNB gérés par Mackenzie, les Fonds peuvent payer des courtages et des frais d'opérations relativement au placement dans ces FNB, conformément au Règlement 81-102.</p>
-----------------------	---

#### FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

<b>Mode de souscription avec frais d'acquisition</b>	<p>Si vous souscrivez des titres selon le mode de souscription avec frais d'acquisition, vous paierez les frais que vous aurez négociés avec votre représentant Quadrus ou avec un courtier autorisé Quadrus directement à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus au moment de la souscription de vos titres. Le tableau ci-après présente les frais d'acquisition applicables à chaque série, dans la mesure où la série est offerte par le Fonds :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Séries</th> <th style="text-align: center;">Frais d'acquisition maximaux (en pourcentage du montant souscrit)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Séries Q, D5 et D8</td> <td style="text-align: center;">5 %</td> </tr> <tr> <td>Séries L, L5, L8, N, N5 et N8</td> <td style="text-align: center;">2 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les Fonds ne paient aucuns frais d'acquisition lorsqu'ils achètent des titres d'un autre Fonds.</p>	Séries	Frais d'acquisition maximaux (en pourcentage du montant souscrit)	Séries Q, D5 et D8	5 %	Séries L, L5, L8, N, N5 et N8	2 %
Séries	Frais d'acquisition maximaux (en pourcentage du montant souscrit)						
Séries Q, D5 et D8	5 %						
Séries L, L5, L8, N, N5 et N8	2 %						

## FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS (suite)

### Mode de souscription avec frais de rachat

Si vous faites racheter des titres d'un Fonds que vous avez acquis selon le mode de souscription avec frais de rachat au cours des périodes indiquées ci-après, vous nous paierez des frais de rachat aux taux établis d'après le barème ci-dessous, à moins d'indications à l'effet contraire dans le présent document. Ces frais sont établis en fonction de la VL des titres à la date du rachat, nous les déduisons de la VL, et le solde vous est versé. Les frais de rachat imputés à l'égard de titres obtenus suivant le réinvestissement de distributions d'un Fonds seront établis en tenant compte de la date à laquelle les titres initiaux du Fonds ont été souscrits et non de la date à laquelle les réinvestissements mensuels ont été faits.

Période écoulée entre la souscription et le rachat	Taux des frais de rachat
Première année	5,5 %
Deuxième année	5,0 %
Troisième année	5,0 %
Quatrième année	4,0 %
Cinquième année	4,0 %
Sixième année	3,0 %
Septième année	2,0 %
Par la suite	NÉANT

Vous pouvez faire racheter jusqu'à 10 % de votre placement dans des titres d'un Fonds au cours de chaque année civile sans avoir à payer des frais de rachat. Ce droit ne peut être cumulé s'il n'est pas utilisé au cours d'une année civile. Vous trouverez dans la notice annuelle tous les détails concernant le régime de rachat sans frais. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » pour une description du mode de souscription avec frais de rachat.

### Mode de souscription avec frais modérés

Si vous faites racheter des titres d'un Fonds que vous avez acquis selon le mode de souscription avec frais modérés au cours des périodes indiquées ci-après, vous nous paierez des frais de rachat aux taux établis d'après le barème ci-dessous, à moins d'indication contraire dans le présent document. Ces frais sont établis en fonction de la VL des titres à la date du rachat, nous les déduisons de la VL, et le solde vous est versé. Les frais de rachat imputés à l'égard de titres obtenus suivant le réinvestissement de distributions d'un Fonds seront établis en tenant compte de la date à laquelle les titres initiaux du Fonds ont été souscrits et non de la date à laquelle les réinvestissements mensuels ont été faits.

Période écoulée entre la souscription et le rachat	Taux des frais de rachat
Première année	3,0 %
Deuxième année	2,5 %
Troisième année	2,0 %
Par la suite	NÉANT

### Frais des séries H, H5, H8, HW, HW5 et HW8

Dans le cadre du programme de comptes intégrés ou de services tarifés parrainé par Quadrus, vous devez verser à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus des frais reposant sur l'actif, qui sont négociables avec votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus, en sus des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds payables par le Fonds.

## FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS (suite)

<b>Frais des séries N, N5 et N8</b>	<p>Les frais de gestion et d'administration maximaux que vous devez nous payer directement pour les titres des séries N, N5 et N8 ne dépasseront pas 1,40 %. Ces frais sont négociables et figureront dans l'entente portant sur votre compte pour les titres de la série N.</p> <p>Nous sommes autorisés à racheter des titres des Fonds qui sont dans votre compte pour un montant égal aux frais convenus dans l'entente portant sur votre compte pour les titres de la série N.</p>
<b>Frais de service-conseil des séries N, N5 et N8</b>	<p>Vous pouvez négocier des frais de service-conseil avec votre représentant Quadrus ou avec votre représentant autorisé Quadrus pour les services rendus relativement à vos placements dans la série N. Ces frais de service figureront dans l'entente portant sur votre compte pour les titres de la série N.</p> <p>Nous sommes autorisés à racheter des titres des Fonds qui sont dans votre compte pour un montant égal aux frais convenus dans l'entente portant sur votre compte pour les titres de la série N et à remettre le produit à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus.</p>
<b>Frais de service-conseil des séries QF, QF5, QFW et QFW5</b>	<p>Vous pouvez négocier des frais de service-conseil avec votre courtier autorisé Quadrus pour les services rendus relativement à vos placements dans les séries QF, QF5, QFW et QFW5. Ces frais de service figureront dans l'entente portant sur votre compte pour les titres des séries QF, QF5, QFW et QFW5.</p> <p>Nous sommes autorisés à racheter des titres des Fonds qui sont dans votre compte pour un montant égal aux frais convenus dans l'entente portant sur votre compte pour les titres séries QF, QF5, QFW et QFW5 et à remettre le produit à votre courtier autorisé Quadrus.</p>
<b>Frais d'échange</b>	<p>Si vous effectuez des échanges de titres entre les Fonds vous pourriez devoir payer des frais d'échange pouvant atteindre 2 %. Ces frais peuvent être négociés avec Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus, comme il est décrit à la rubrique « <b>Rémunération du courtier – Courtages</b> ». Aucuns frais d'échange ne sont payables dans le cadre d'échanges visant les titres des séries H, H5, H8, HW, HW5 et HW8 ni des échanges visant les titres des séries QF, QF5, QFW et QFW5 des Fonds.</p>
<b>Frais pour opérations à court terme inappropriées</b>	<p>Un Fonds facturera des frais de 2 % de la valeur des titres échangés ou rachetés en cas d'opérations à court terme inappropriées. Par opération à court terme inappropriée, on entend la souscription et le rachat de titres, y compris l'échange de titres entre les Fonds, effectués dans les 30 jours et qui, de notre avis, peuvent être préjudiciables aux investisseurs, et viser à profiter du fait que les Fonds détiennent des placements dont le cours est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou qui sont non liquides parce qu'ils ne sont pas négociés souvent.</p> <p><b>Pour plus de renseignements sur nos politiques concernant les opérations à court terme inappropriées, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » du présent prospectus simplifié.</b></p>
<b>Frais pour opérations à court terme excessives</b>	<p>Un Fonds facturera des frais de 1 % de la valeur des titres échangés ou rachetés si vous effectuez un placement pendant une période de moins de 30 jours et que cela dénote une habitude de négociations à court terme qui, selon nous, peut porter préjudice aux investisseurs.</p> <p>Les frais pour opérations à court terme seront versés aux Fonds. Aucuns frais de négociation à court terme ne seront imputés à l'échange systématique de titres de série RB du Fonds du marché monétaire (offert aux termes d'un prospectus simplifié distinct) et à l'échange systématique de titres visés par le service APF ou le PTS.</p> <p><b>Pour de plus amples renseignements sur nos politiques concernant les opérations à court terme excessives, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » du présent prospectus simplifié.</b></p>

## FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS (suite)

### Frais afférents au programme philanthropique Quadrus

Tous les comptes autres que ceux ouverts par le seul don d'une police d'assurance-vie pour laquelle le produit de l'assurance n'a pas été versé se voient imputer des frais afférents au programme. Ces frais comprennent des frais annuels d'administration des activités de bienfaisance de jusqu'à 0,55 %, majorés de la quote-part imputée aux comptes des charges d'exploitation annuelles de la Fondation. Des frais de traitement des subventions propres aux comptes peuvent également leur être imputés. La Fondation imputera également à l'égard du compte, le cas échéant, les frais liés aux comptes intégrés ou reposant sur l'actif qu'elle doit payer directement au courtier chargé du compte ou nous payer.

Les frais d'administration des activités de bienfaisance nous sont à l'heure actuelle payables, en tant que fournisseur des services de gestion des activités de bienfaisance de la Fondation. Ces frais sont comptabilisés tous les mois.

Les frais afférents au programme seront automatiquement prélevés sur chaque compte tous les semestres. Nous pouvons modifier ces frais à notre appréciation.

### Incidences des frais d'acquisition

Le tableau suivant fait état du montant des frais d'acquisition maximaux que vous auriez à payer selon les différents modes de souscription si vous faisiez un placement de 1 000 \$ dans un Fonds sur une période de un an, de trois, de cinq ou de dix ans et si le rachat intégral avait lieu immédiatement avant la fin de la période.

	À la date de souscription	Après 1 an	Après 3 ans	Après 5 ans	Après 10 ans
Mode de souscription avec frais d'acquisition <sup>1)</sup>	Jusqu'à 50 \$	–	–	–	–
Mode de souscription avec frais modérés <sup>2)</sup>	–	31,50 \$	23,15 \$	–	–
Mode de souscription avec frais de rachat <sup>2) 3)</sup>	–	57,75 \$	57,88 \$	51,05 \$	–
Mode de souscription sans frais d'acquisition <sup>4) 5)</sup>	–	–	–	–	–

- 1) Généralement établis en fonction de frais d'acquisition maximaux de 5 % pour les séries Q, D5 ou D8 (veuillez vous reporter à la rubrique « **Frais d'acquisition** » du tableau qui précède). Le taux maximum des frais d'acquisition applicables aux titres des séries L, L5, L8, N, N5 ou N8 s'établit à 2 %.
- 2) Les frais de rachat sont indiqués dans le tableau « **Frais Et Charges Directement Payables Par Vous** » ci-dessus. Ils sont établis selon la VL de vos titres au moment où vous les faites racheter. Pour les besoins de ce tableau, un rendement annuel hypothétique de 5 % a été pris en compte.
- 3) Au cours de chaque année civile, vous pouvez, sans être tenu de payer des frais de rachat, faire racheter jusqu'à 10 % des titres d'un Fonds que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat.
- 4) Les titres des séries H, H5, H8, HW, HW5 et HW8 ne sont en général offerts qu'aux investisseurs qui participent à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés parrainé par le courtier, ces investisseurs payant des frais reposant sur l'actif plutôt que des frais d'acquisition.
- 5) Les titres des séries QF, QF5, QFW et QFW5 ne sont en général offerts qu'aux investisseurs qui négocient un programme de frais de service-conseil avec leur courtier autorisé Quadrus, ces investisseurs payant des frais reposant sur l'actif plutôt que des frais d'acquisition.

## RÉMUNÉRATION DU COURTIER

### Courtages

Le tableau ci-après indique les courtages payables à votre courtier lorsque vous souscrivez les titres de Fonds énumérés ci-après. Les courtages sont établis en tenant compte du montant de la souscription et a) sont négociés et payés par vous dans le cadre du mode de souscription avec frais d'acquisition ou b) sont établis et payés par nous dans le cadre du mode de souscription avec frais de rachat et du mode de souscription avec frais modérés. Aucun courtage n'est payable sur les titres souscrits suivant le mode de souscription sans frais d'acquisition.



Séries	Mode de souscription avec frais d'acquisition	Mode de souscription avec frais modérés	Mode de souscription avec frais de rachat	Mode de souscription sans frais d'acquisition
Titres des séries Q, D5 et D8	Au plus 5 %	2,5 %	5 %	s.o.
Titres des séries H, H5, H8, HW, HW5 et HW8	s.o.	s.o.	s.o.	Aucun courtage, mais dans le cadre du programme de comptes intégrés ou de services tarifés parrainé par Quadrus, vous devrez payer à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus des frais reposant sur l'actif
Titres des séries QF, QF5, QFW et QFW5	s.o.	s.o.	s.o.	Aucun courtage, mais vous devrez, en général, payer des frais de service-conseil à votre courtier autorisé Quadrus en sus des frais de gestion payables
Titres des séries L, L5 et L8	Au plus 2 %	2,5 %	5 %	s.o.
Titres des séries N, N5 et N8	Au plus 2 %	s.o.	s.o.	s.o.

Nous ne versons pas de courtages i) lorsque vous effectuez un échange de placements entre les Fonds (y compris les autres Fonds Quadrus offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts) et que les nouveaux titres sont souscrits aux termes du même mode de souscription que les anciens ou ii) lorsque vous échangez des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés contre des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais d'acquisition ou le mode de souscription sans frais d'acquisition. Toutefois, des frais d'échange d'au plus 2 % du montant faisant l'objet de l'échange peuvent être imputés et retenus par Quadrus ou un courtier autorisé Quadrus. Les Fonds ne paieront pas de courtages s'ils achètent des titres d'un autre Fonds Mackenzie.

Les courtages susmentionnés seront payés si vous échangez des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais d'acquisition contre des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat ou avec frais modérés, même s'il s'agit de titres du même Fonds.

Aucun courtage n'est payé lorsque vous recevez des titres par suite d'un réinvestissement de vos dividendes ou distributions.

### **Commissions de suivi**

Nous pouvons verser une commission de suivi à Quadrus et aux courtiers autorisés Quadrus dont les clients détiennent

des titres des Fonds à la fin de chaque mois ou trimestre. Cette commission correspond à pourcentage de la valeur des titres de la série d'un Fonds dans chaque compte que détiennent les clients du courtier. Le tableau qui suit précise les commissions de suivi annuelles maximales qui s'appliquent aux séries de titres offertes aux termes du présent prospectus.

Les commissions de suivi à l'égard des titres des séries Q, D5, D8, L, L5 et L8 sont payées à même les frais de gestion que nous touchons.

Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des titres des séries N, N5, N8, H, H5, H8, QF, QF5, QFW, QFW5, HW, HW5 ou HW8. Les investisseurs peuvent négocier avec leur représentant Quadrus ou leur représentant autorisé Quadrus les frais de service-conseil qui sont versés à Quadrus ou au courtier autorisé Quadrus dans le cadre de l'entente portant sur leur compte pour les titres des séries N, N5, N8, QF, QF5, QFW ou QFW5. Aux termes de cette entente, vous pouvez nous autoriser à faire racheter des titres des Fonds détenus dans votre compte d'une valeur correspondant à ces frais et à verser le produit de ce rachat à Quadrus ou au courtier autorisé Quadrus. Nous pouvons supprimer les commissions de suivi ou modifier les modalités qui leur sont applicables en tout temps. Nous pouvons aussi verser à B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. jusqu'à 0,25 % en contrepartie des services de courtage qu'elle fournit aux comptes détenus par nos employés et nos filiales ainsi que notre conseil d'administration.

## Taux annuel des commissions de suivi pour tous les Fonds

Fonds	Mode de souscription avec frais d'acquisition	Mode de souscription avec frais modérés	Mode de souscription avec frais de rachat
	Séries Q, D5, D8, L, L5 et L8	Séries Q, D5, D8, L, L5 et L8	Séries Q, D5, D8, L, L5 et L8
<b>FONDS CATÉGORIE D'ACTIFS</b>			
Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie	1,00 %	1 <sup>re</sup> année – 0,50 % 2 <sup>e</sup> année – 0,50 % 3 <sup>e</sup> année – 0,50 % Par la suite – 1,00 %	0,50 %
<b>FONDS D' ACTIONS CANADIENNES</b>			
Fonds de dividendes canadiens (Laketon) Canada Vie	1,00 %	1 <sup>re</sup> année – 0,50 % 2 <sup>e</sup> année – 0,50 % 3 <sup>e</sup> année – 0,50 % Par la suite – 1,00 %	0,50 %
Fonds de valeur canadienne (FGP) Canada Vie			
Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie			
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London) Canada Vie			

### **Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, nous avons versé à Quadrus une rémunération au comptant (courtages, commissions de suivi et autres types de rémunération au comptant) totalisant environ 39,7 % de l'ensemble des frais de gestion qu'elle a touchés de tous nos fonds au cours de ce même exercice.

### **Autres types de rémunération du courtier**

Nous pouvons payer jusqu'à 10 % des coûts engagés par Quadrus et sa société affiliée, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, pour offrir des séances d'information ou des conférences aux représentants Quadrus et aux représentants autorisés Quadrus afin de leur donner des renseignements, entre autres, sur les faits nouveaux liés au secteur des fonds communs, la planification financière ou les nouveaux produits financiers. Quadrus et sa société affiliée, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, prennent toutes les décisions concernant l'endroit où se tient la conférence et la date à laquelle elle a lieu ainsi que les personnes qui peuvent y assister.

Nous organisons également des séances d'information pour les représentants Quadrus et les représentants autorisés Quadrus au cours desquelles nous leur donnons des renseignements sur les faits nouveaux liés aux Fonds, nos produits et services ainsi que les questions portant sur le secteur des fonds communs. Nous invitons Quadrus et les courtiers autorisés Quadrus à faire en sorte que nos représentants participent à ces séances d'information,

mais nous ne prenons aucune décision quant aux personnes qui peuvent y assister. Les représentants Quadrus et les représentants autorisés Quadrus doivent payer leurs propres frais de déplacement, de séjour et personnels lorsqu'ils assistent à ces séances.

### **Divulgaration des participations**

Nous sommes une filiale indirecte en propriété exclusive de Société financière IGM Inc. (« **IGM** »), une société de services financiers cotée à la TSX. IGM est une filiale indirecte à participation majoritaire de Power Corporation du Canada (« **Power** »). Great-West Lifeco Inc. (« **Lifeco** ») est également une filiale indirecte à participation majoritaire de Power.

IGM mène ses activités principalement par notre intermédiaire ainsi que par celle du Groupe Investors Inc. et d'Investment Planning Counsel Inc. (« **IPCI** »). En date du 30 avril 2020, IGM détient environ 100 % des actions d'IPCI. IGM possède d'autres filiales indirectes en propriété exclusive, qui sont, par le fait même, membres de notre groupe et qui, à titre de courtiers, peuvent détenir, vendre ou recommander les titres des Fonds. Ces sociétés comprennent notamment : a) Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. et IPC Securities Corporation (deux courtiers en placement), et b) Services financiers Groupe Investors Inc. et IPC Investment Corporation (deux courtiers en épargne collective). Chacune des sociétés du Groupe Investors est détenue en propriété exclusive par Groupe Investors Inc. Chacune des sociétés IPC est détenue en propriété exclusive par IPCI.

Les activités de Lifeco sont principalement effectuées par l'intermédiaire de ses filiales, y compris La Compagnie d'Assurance

du Canada sur la Vie. Lifeco possède d'autres filiales en propriété indirecte, qui sont, par le fait même, membres de notre groupe et qui, à titre de courtiers, peuvent détenir, vendre ou recommander les titres des Fonds. Ces sociétés comprennent notamment Services d'investissement Quadrus ltée, un courtier en épargne collective. Les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective dont il est fait mention sont collectivement appelés des « **courtiers participants** ». À l'occasion, des représentants des différents courtiers participants peuvent détenir, de façon directe ou indirecte, des actions d'IGM, de Lifeco ou de Power.

Veillez consulter la notice annuelle pour de plus amples renseignements sur la structure pertinente du groupe de sociétés détenues par Power.

## INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un sommaire de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui vous sont applicables à titre d'investisseur dans les Fonds. Le présent sommaire pose comme hypothèse que vous êtes un particulier (à l'exception d'une fiducie) qui, à tout moment important, aux fins de la Loi de l'impôt, est un résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec les Fonds et n'est pas affilié à ceux-ci, et qui détient ses titres directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. **Il ne faut pas y voir un avis juridique ou fiscal. Nous avons essayé de rendre ces explications les plus claires possible. Par conséquent, elles peuvent ne pas couvrir tous les aspects techniques et ne pas aborder toutes les incidences fiscales qui s'appliquent à votre situation. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne votre situation personnelle si vous envisagez la souscription, l'échange ou le rachat de titres d'un Fonds.**

Le présent sommaire se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son Règlement d'application, toutes les propositions visant des modifications précises de la Loi de l'impôt ou du Règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes, ainsi que sur notre compréhension des pratiques et des politiques administratives actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada. Sauf pour ce qui précède, ce résumé ne tient compte par ailleurs d'aucune modification au droit ni n'en prévoit, que ce soit par mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. Par ailleurs, le résumé ne tient pas compte non plus de la législation et des incidences fiscales des lois provinciales, territoriales ou étrangères.

### Régime fiscal des Fonds

Les paragraphes qui suivent décrivent certaines des façons dont les OPC peuvent gagner un revenu :

- Les OPC peuvent recevoir des intérêts, des dividendes ou du revenu sur les placements qu'ils effectuent, y compris les autres OPC, et peuvent être réputés avoir gagné du revenu sur des placements dans certaines entités étrangères. Tous les revenus doivent être

calculés en dollars canadiens, même s'ils sont gagnés dans une monnaie étrangère.

- Les OPC peuvent réaliser un gain en capital en vendant un placement à un prix supérieur à son prix de base rajusté (« **PBR** »). Ils peuvent également subir une perte en capital en vendant un placement à un prix inférieur à son PBR. Un OPC qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son PBR et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur à la date d'achat et de vente des titres, selon le cas. Par conséquent, un OPC peut réaliser des gains ou subir des pertes en capital en raison de l'évolution du cours d'une devise par rapport au dollar canadien.
- Les OPC peuvent réaliser des gains et subir des pertes en effectuant des ventes à découvert ou en utilisant des dérivés. En règle générale, les gains et les pertes sur les dérivés sont ajoutés au revenu d'un OPC ou en sont soustraits. Toutefois, si les dérivés sont utilisés par un OPC comme couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation donnée ou un groupe d'immobilisations donné et qu'il existe un lien suffisant, les gains et les pertes provenant de la détention de ces dérivés constituent alors généralement des gains ou des pertes en capital. En règle générale, les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres canadiens sont traités comme du capital, et les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres étrangers sont traités comme du revenu. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme de la Loi de l'impôt (les « **règles relatives aux CDT** ») ciblent certains arrangements financiers (décrits dans ces règles comme les « **contrats dérivés à terme** ») dont l'objectif est de réduire les impôts par la conversion en gains en capital du rendement des placements qui aurait été considéré comme un revenu ordinaire, et ce, grâce à l'utilisation de contrats dérivés. Les règles relatives aux CDT ne s'appliqueront généralement pas aux instruments dérivés utilisés pour couvrir étroitement des gains ou des pertes liés aux fluctuations de change sur des investissements en capital sous-jacents d'un Fonds. Si une couverture, outre une couverture de change visant des investissements en capital sous-jacents, cherche à réduire l'impôt à payer en convertissant en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, les rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire, ces rendements seront traités comme du revenu aux termes des règles relatives aux CDT.
- Les gains réalisés et les pertes subies dans le cadre de la négociation de métaux précieux et de lingots seront

traités comme un revenu plutôt que comme des gains ou des pertes en capital.

Dans certaines circonstances, un Fonds peut être assujéti aux règles relatives à la restriction des pertes, qui lui interdisent de déduire certaines pertes ou l'obligent à en reporter la déduction. Par exemple, une perte en capital réalisée par un Fonds ne sera pas prise en compte lorsque, durant la période qui commence 30 jours avant la date de la perte en capital et se termine 30 jours après celle-ci, le Fonds ou une personne affiliée (selon la définition dans la Loi de l'impôt), acquiert le bien sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique, et possède ce bien à la fin de la période.

Puisque les Fonds sont constitués en fiducie, les rubriques qui suivent décrivent l'imposition de ce type d'entités.

## Les Fonds

Chaque Fonds calcule son revenu ou ses pertes séparément. Toutes les dépenses déductibles du Fonds, y compris les frais de gestion, sont déduites du calcul de son revenu chaque année d'imposition. Chaque Fonds sera assujéti à l'impôt sur son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, qui n'a pas été versé ou qui n'est pas payable à ses investisseurs pour l'année d'imposition, déduction faite de tous les reports de pertes en avant et des remboursements de gains en capital. Chaque Fonds a l'intention de verser, chaque année d'imposition, suffisamment de son revenu et de ses gains en capital aux investisseurs pour ne pas être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Les pertes d'un Fonds peuvent faire l'objet d'une restriction si une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds (ce qui se produit généralement lorsqu'elle détient des parts qui représentent plus de 50 % de la VL du Fonds), à moins que le Fonds ne soit une « fiducie de placement déterminée » parce qu'il respecte certaines conditions, notamment des conditions concernant la diversification des placements.

### **Fonds qui ne constituent pas des « fiducies de fonds commun de placement »**

Un Fonds qui n'est pas admissible à titre de « **fiducie de fonds commun de placement** » au sens de la Loi de l'impôt pendant l'ensemble de son année d'imposition n'est admissible à aucun remboursement au titre des gains en capital et pourrait être assujéti à un impôt minimum de remplacement pour l'année en question, en plus des autres formes d'impôt prévues par la Loi de l'impôt. De plus, si une ou plusieurs « **institutions financières** », au sens de la Loi de l'impôt, sont propriétaires de plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts de ce Fonds, ce Fonds sera une « **institution financière** » aux fins des règles fiscales d'« **évaluation à la valeur du marché** ». Dans ce cas, la plupart des placements du Fonds constitueraient des biens évalués à la valeur du marché et, en conséquence :

- le Fonds constitué en fiducie serait réputé avoir disposé de ses biens évalués à la valeur marchande et les avoir acquis de nouveau à la fin de chaque année d'imposition ainsi qu'au moment où il devient ou cesse d'être une institution financière;
- les gains et les pertes découlant de ces dispositions réputées seront comptabilisés dans le compte de revenu et non dans le compte de capital.

Les Fonds seront créés en 2020 et devraient être admissibles à titre de « **fiducies de fonds commun de placement** » aux fins de la Loi de l'impôt avant de produire leur première déclaration de revenu dans laquelle ils feront un choix pour être réputés des fiducies de fonds commun de placement à partir de la date de leur création. Les Fonds devraient être des fiducies de fonds commun de placement au cours de leur année d'imposition 2020 et des années d'imposition ultérieures.

## Régime fiscal en cas d'investissement dans des fiducies sous-jacentes domiciliées à l'étranger

### Article 94.2

Un Fonds peut également investir dans des fonds d'investissement sous-jacents domiciliés à l'étranger qui sont admissibles en tant que « fiducies étrangères exemptes » (les « **Fonds constitués en fiducie sous-jacents** ») aux fins des règles sur les fiducies non résidentes prévues aux articles 94 et 94.2 de la Loi de l'impôt.

Si la juste valeur marchande totale à un moment donné de l'ensemble des participations fixes d'une catégorie donnée d'un Fonds constitué en fiducie sous-jacent détenues par un Fonds, par des personnes ou des sociétés de personnes qui ont un lien de dépendance avec le Fonds ou par des personnes ou des sociétés de personnes qui ont acquis leurs participations dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent en échange d'une contrepartie donnée par le Fonds au Fonds constitué en fiducie sous-jacent, correspond au moins à 10 % de la juste valeur marchande totale, à ce moment, de l'ensemble des participations fixes de la catégorie donnée du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, le Fonds constitué en fiducie sous-jacent constituera une « société étrangère affiliée » du Fonds et sera réputé, aux termes de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, constituer à ce moment une « **société étrangère affiliée contrôlée** » du Fonds.

Si le Fonds constitué en fiducie sous-jacent est réputé être une société étrangère affiliée contrôlée d'un Fonds à la fin de l'année d'imposition donnée du Fonds constitué en fiducie sous-jacent et qu'il touche un revenu qui est défini comme un « **revenu étranger accumulé, tiré de biens** » au sens de la Loi de l'impôt au cours de cette année d'imposition du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, la quote-part du Fonds du revenu étranger accumulé, tiré de biens (sous réserve de la déduction d'un montant majoré au titre de l'« impôt étranger accumulé », comme il est indiqué ci-après) doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien pour l'année

d'imposition de ce Fonds au cours de laquelle l'année d'imposition du Fonds constitué en fiducie sous-jacent prend fin, que le Fonds reçoive ou non dans les faits une distribution de ce revenu étranger accumulé, tiré de biens. Il est prévu que la totalité du revenu, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, attribué ou distribué à un Fonds constitué en fiducie sous-jacent par les émetteurs dont il détient des titres sera un revenu étranger accumulé, tiré de biens. Ce revenu étranger accumulé, tiré de biens, comprendra également tout gain en capital imposable net réalisé, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, du Fonds constitué en fiducie sous-jacent tiré de la disposition de ces titres.

Si un montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens, devait être inclus dans le calcul du revenu d'un Fonds aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, un montant majoré peut être déductible au titre de l'« **impôt étranger accumulé** » au sens de la Loi de l'impôt, s'il y a lieu, applicable au revenu étranger accumulé, tiré de biens. Tout montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens, inclus dans le revenu (moins toute déduction au titre de l'impôt étranger accumulé) fera augmenter le prix de base rajusté des parts du Fonds constitué en fiducie sous-jacent que le Fonds détient et à l'égard desquelles le revenu étranger accumulé, tiré de biens, a été inclus.

### **Imposition de votre placement dans le Fonds**

L'imposition de votre placement dans les Fonds dépend de la manière dont votre placement est détenu, soit dans le cadre d'un régime enregistré, soit hors de ce cadre.

### **Si vous détenez les titres des Fonds autrement que dans le cadre d'un régime enregistré**

#### **Distributions**

Vous devez inclure dans votre revenu pour une année d'imposition, aux fins de l'impôt sur le revenu, la partie imposable de toutes les distributions (y compris les distributions sur les frais) qui vous ont été versées ou qui doivent vous être versées (collectivement, « **versées** ») par un Fonds au cours de l'année, calculées en dollars canadiens, que ces montants vous soient versés au comptant ou qu'ils soient réinvestis dans d'autres titres. Le montant des distributions réinvesties s'ajoute au PBR de vos titres afin de réduire votre gain en capital ou d'augmenter votre perte en capital lorsque vous faites racheter les titres ultérieurement. Ainsi, vous n'aurez aucun impôt à payer de nouveau sur le montant par la suite.

Les distributions versées par un Fonds pourraient se composer de gains en capital, de dividendes ordinaires imposables, de revenus de source étrangère, d'autres revenus et/ou de remboursement de capital.

Les dividendes imposables ordinaires sont inclus dans votre revenu et sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables. Les distributions de gains en capital seront traitées comme des gains en capital, dont la moitié devra généralement être comprise dans le calcul de votre revenu, à titre

de gains en capital imposables. Un Fonds peut effectuer des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère de sorte que vous pourriez être en mesure de demander tous les crédits pour impôts étrangers qu'il vous attribue.

Votre Fonds peut vous verser un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduit le PBR de vos titres de ce Fonds, de sorte que lorsque vous ferez racheter vos titres, vous réaliserez un gain en capital plus important (ou une perte en capital moins importante) que si vous n'aviez pas touché de remboursement de capital. Si le PBR de vos titres est inférieur à zéro, il sera réputé avoir augmenté à zéro et vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital équivalant au montant de cette augmentation.

Lorsque des titres d'un Fonds sont acquis au moyen de l'achat ou de la substitution de titres de ce Fonds, une partie du prix d'acquisition peut représenter le revenu et les gains en capital du Fonds qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Par conséquent, les porteurs de titres qui acquièrent des titres d'un Fonds sont tenus d'inclure dans leur revenu des montants distribués par le Fonds même si le revenu et les gains en capital ont été gagnés par le Fonds avant que le porteur de titres acquière les titres et ont été inclus dans le prix des titres. Cela peut être particulièrement important si vous souscrivez des titres d'un Fonds tard dans l'année.

Plus le taux de rotation d'un Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus il est probable qu'un porteur recevra des distributions de gains en capital au cours de l'exercice. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

#### **Frais d'acquisition et frais de rachat**

Les frais d'acquisition payés à la souscription de titres ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais s'ajoutent au PBR de vos titres. Des frais de rachat payés au moment du rachat de titres ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais réduisent ainsi le produit de disposition de vos titres.

Les frais que vous payez à la souscription de titres de série N, de série N5 et de série N8 (les « **frais non regroupés** ») sont composés d'honoraires de service-conseil que vous payez à votre courtier et de frais de gestion que vous nous payez. Dans la mesure où ces frais et honoraires sont acquittés au moyen du rachat de titres, vous réaliserez des gains ou subirez des pertes dans des comptes non enregistrés. La déductibilité des frais non regroupés, aux fins de l'impôt sur le revenu, dépendra de la nature exacte des services qui vous sont offerts et du type de placement que vous détenez. Les frais liés aux services offerts pour les comptes enregistrés ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, que ceux-ci aient été ou non imputés au compte enregistré. **Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité sur la façon dont la déductibilité des frais non regroupés que vous versez s'applique à votre situation personnelle.**



## Échanges

Vous ne réaliserez ni gain ni perte en capital lorsque vous changerez le mode de souscription selon lequel vous détenez des titres d'une série d'un Fonds.

Vous ne réaliserez ni gain en capital ni perte en capital si vous échangez des titres entre différentes séries du même Fonds. Le coût des titres dont vous faites ainsi l'acquisition correspondra au PBR des titres dont vous venez de vous départir.

D'autres échanges comportent un rachat des titres échangés et un achat des titres acquis au moment de l'échange et sont donc imposables.

## Rachats

Vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) si des titres que vous détenez dans un Fonds sont rachetés. En général, si la VL des titres est supérieure à leur PBR, vous réaliserez un gain en capital. Si leur VL est inférieure au PBR, vous subirez une perte en capital. Vous pouvez déduire les frais de rachat et d'autres charges du calcul de vos gains en capital (ou de vos pertes en capital). De façon générale, la moitié de vos gains en capital est comprise dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt comme gain en capital imposable et la moitié de vos pertes en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt.

Dans certaines circonstances, les règles relatives à la restriction des pertes limiteront ou élimineront le montant de la perte en capital que vous pouvez déduire. Par exemple, une perte en capital que vous subissez au rachat de titres sera réputée être nulle si, durant la période qui débute 30 jours avant le jour du rachat et se termine 30 jours après celui-ci, vous avez acquis des biens identiques (y compris au moyen du réinvestissement des distributions ou des distributions sur les frais qui vous sont versées) et que vous les détenez toujours à la fin de la période. Dans un tel cas, le montant de la perte en capital refusée devra être ajouté au PBR de vos titres. Cette règle s'applique aussi lorsque les biens identiques sont acquis et détenus par une personne affiliée (au sens de la Loi de l'impôt).

## Calcul du PBR

Le PBR doit être calculé distinctement pour chaque série de titres dont vous êtes propriétaire dans chaque Fonds et être calculé en dollars canadiens. Le PBR global des titres d'une série donnée d'un Fonds correspond généralement à ce qui suit :

- le total de tous les montants que vous avez payés afin de souscrire ces titres, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;

### **plus**

- le PBR de tous les titres d'une autre série du même Fonds qui ont été échangés avec report d'imposition contre des titres de la série pertinente;

### **plus**

- le montant de toutes les distributions réinvesties dans cette série;

### **moins**

- l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital de cette série;

### **moins**

- le PBR de tous les titres de la série qui ont été échangés avec report d'imposition contre des titres d'une autre série et/ou d'un autre Fonds;

### **moins**

- le PBR de l'ensemble vos titres de cette série qui ont été rachetés.

Le PBR d'un titre donné correspond au PBR total divisé par le nombre de titres.

Par exemple, supposons que vous êtes propriétaire de 500 titres d'une série particulière d'un Fonds ayant un PBR unitaire de 10 \$ (soit un total de 5 000 \$). Supposons ensuite que vous souscrivez 100 titres supplémentaires de la même série du Fonds moyennant 1 200 \$, frais d'acquisition compris. Votre PBR total s'élève à 6 200 \$ pour 600 titres et votre nouveau PBR à l'égard de chaque titre de série du Fonds correspond à 6 200 \$ divisé par 600 titres, soit 10,33 \$ le titre.

## *Impôt minimum de remplacement*

Les montants inclus dans votre revenu comme distributions imposables ordinaires ou distributions sur les gains en capital, ainsi que les gains en capital que vous avez réalisés à la disposition de titres peuvent augmenter votre assujettissement à l'impôt minimum de remplacement.

## *Relevés d'impôt et déclarations*

S'il y a lieu, nous vous enverrons chaque année des relevés d'impôt faisant état de la partie imposable de l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital ainsi que du produit du rachat qui vous ont été versés chaque année. Des relevés d'impôt ne vous seront pas envoyés si vous n'avez pas reçu de distributions ou de produit de rachat, ou encore si vos titres sont détenus dans votre régime enregistré. Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût d'acquisition, des frais d'acquisition, des distributions, du produit de rachat et des frais de rachat qui vous sont applicables afin d'être en mesure de calculer le PBR de vos titres. Vous pouvez également consulter un conseiller en fiscalité qui vous aidera à effectuer ces calculs.

En règle générale, vous devrez transmettre à votre représentant Quadrus des renseignements sur votre citoyenneté ou votre résidence fiscale et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification de contribuable aux fins de l'impôt étranger. Si vous ne fournissez pas les renseignements et êtes identifié comme un citoyen

américain (y compris un citoyen américain vivant au Canada), un résident américain ou un résident étranger aux fins de l'impôt, les détails sur votre placement dans un Fonds seront communiqués à l'Agence du revenu du Canada, à moins que les titres soient détenus dans le cadre d'un régime enregistré. L'Agence du revenu du Canada peut transmettre ces renseignements aux autorités fiscales étrangères pertinentes en vertu de traités d'échange de renseignements.

### **Si vous détenez les titres des Fonds dans le cadre d'un régime enregistré**

Si les titres d'un Fonds sont détenus dans votre régime enregistré, en général, ni vous ni le régime enregistré n'êtes assujettis à l'impôt sur les distributions ou les dividendes reçus du Fonds ni sur les gains en capital réalisés à la disposition des titres du Fonds, pourvu que les titres correspondent à un placement admissible et non à un placement interdit pour le régime enregistré. Cependant, un retrait d'un régime enregistré peut être assujetti à l'impôt.

Les titres de tous les Fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés en tout temps.

Le titre d'un Fonds peut constituer un placement interdit pour votre REER, FERR, REEE, REEI ou CELI même s'il s'agit d'un placement admissible. Si votre REER, FERR, REEE, REEI ou CELI détient un placement interdit, vous devenez assujetti à un impôt de 50 % éventuellement remboursable sur la valeur du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital attribuables au placement interdit et sur les gains en capital réalisés au moment de la disposition de ce placement.

En vertu d'une règle d'exonération des nouveaux fonds communs de placement, les titres des Fonds ne seront pas un placement interdit pour votre régime enregistré en tout temps au cours des 24 premiers mois de l'existence du Fonds si celui-ci est une « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi

de l'impôt durant cette période et continue de respecter, pour l'essentiel, les exigences du Règlement 81-102 ou de respecter une politique de diversification des placements raisonnable.

**Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, et notamment si un titre en particulier d'un Fonds pourrait constituer un placement interdit pour votre régime enregistré. Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales, sur vous et votre régime enregistré, de l'établissement du régime enregistré et des placements de ce régime dans les Fonds. Ni nous ni les Fonds n'assumons aucune responsabilité envers vous du fait que les Fonds et/ou les séries sont offerts aux fins de placement dans des régimes fiscaux enregistrés.**

### **QUELS SONT VOS DROITS?**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées i) lorsque l'aperçu du fonds ne vous est pas transmis dans les délais requis par la législation en valeurs mobilières; ou ii) avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter un conseiller juridique.

## Partie B : INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

### INTRODUCTION À LA PARTIE B

La Partie B contient des renseignements sur tous les Fonds visés par le présent prospectus simplifié. Elle s'ajoute à l'information générale ayant trait à ces Fonds, contenue dans la Partie A.

La présente Introduction à la partie B renferme des explications concernant la plupart des termes et des hypothèses employés dans la présente Partie B; elle contient en outre des remarques générales qui s'appliquent à la majorité des Fonds, ce qui évite d'avoir à les répéter pour chacun d'eux.

### Détail du fonds

Cette rubrique revient pour chaque Fonds dans la Partie B et donne des renseignements sur le type du Fonds, sa date de création (date du placement initial de titres dans le public), la nature des titres qu'il émet (parts ou actions), les séries qu'il offre, l'admissibilité des titres qu'il offre à titre de placements pour les régimes enregistrés aux termes de la Loi de l'impôt, et le nom de son sous-conseiller ou de ses sous-conseillers (lorsqu'aucun sous-conseiller n'est mentionné, nous fournissons directement les services de gestion de portefeuille au Fonds).

### Quels types de placement le Fonds fait-il?

#### Objectifs et stratégies de placement

La description de chaque Fonds contenue dans la Partie B présente les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Les objectifs de placement d'un Fonds peuvent être modifiés uniquement avec le consentement des investisseurs de ce Fonds obtenu à une assemblée spécialement convoquée à cette fin. Les stratégies de placement expliquent comment le Fonds entend atteindre ses objectifs de placement. À titre de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous vous aviserons de notre intention, au moyen d'un communiqué, s'il s'agit d'un changement important au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** ») et, à l'extérieur du Québec, la Norme canadienne 81-106). Selon le Règlement 81-106, « **changement important** » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des titres du Fonds ou les conserver.

#### Fonds de répartition de l'actif

Les fonds de répartition de l'actif s'inscrivent dans un programme de répartition de l'actif conçu par Placements Mackenzie. Le Groupe solutions de portefeuille est une division au sein

du Groupe de gestion d'actifs GLC et a la responsabilité de gérer les fonds de répartition de l'actif de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Le Groupe solutions de portefeuille détermine comment sera élaboré le portefeuille de chaque fonds de répartition de l'actif.

Les Fonds de répartition de l'actif offrent un moyen simple et facile de diversifier vos placements en investissant dans un seul OPC qui a recours à une approche à gestionnaires multiples.

Laissés à eux-mêmes, les fonds de répartition de l'actif peuvent, au gré des fluctuations du marché, dévier de la pondération voulue de la répartition des catégories d'actifs. Le Groupe solutions de portefeuille examine régulièrement la composition du portefeuille et en rééquilibre les placements, au besoin. Nous pouvons, à tout moment, apporter les modifications suivantes à l'un ou l'autre des Fonds :

- les fonds sous-jacents qui composent son portefeuille;
- la proportion de ses actifs investie dans chaque fonds sous-jacent;
- le nombre de fonds sous-jacents que détient le Fonds. Chaque Fonds de répartition de l'actif investit généralement dans un maximum de 20 fonds sous-jacents.

#### Utilisation de dérivés

La plupart des Fonds peuvent utiliser des dérivés à des fins de « **couverture** » : pour réduire l'exposition du Fonds aux variations de cours des titres, des taux d'intérêt et des taux de change, ou à d'autres risques. Les dérivés peuvent aussi être utilisés à des fins « **autres que de couverture** » : en remplacement d'un titre ou d'un marché boursier, afin d'obtenir une exposition à d'autres devises, afin de chercher à générer un revenu supplémentaire ou à toute autre fin, pourvu que cela soit compatible avec les objectifs de placement du Fonds.

Lorsque la stratégie de placement d'un Fonds prévoit l'utilisation de dérivés, nous avons indiqué, dans la section correspondante décrivant les stratégies de placement, si les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture, à des fins autres que de couverture, ou les deux. Pour en apprendre davantage sur le recours d'un Fonds aux stratégies de couverture contre les fluctuations des taux de change, visitez le site Internet de Placements Mackenzie, à l'adresse [www.placementsmackenzie.com/devises](http://www.placementsmackenzie.com/devises). Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés utilisés par un Fonds donné à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture au dernier jour de la période d'information financière visée, veuillez vous reporter aux derniers états financiers du Fonds. Il y a lieu également de se reporter aux explications concernant les risques associés aux dérivés à la sous-rubrique « **Risque associé aux dérivés** » de la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?** » du présent document.

### **Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres**

La plupart des Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations sont décrites à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?** » du présent prospectus. Les OPC peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'obtenir un revenu supplémentaire. Ce revenu provient des frais payés par la contrepartie à l'opération et des intérêts payés sur les espèces ou les titres détenus en garantie.

Dans toutes les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, un Fonds doit, sauf s'il s'est vu accorder une dispense :

- faire affaire seulement avec des contreparties qui répondent aux critères de solvabilité généralement acceptés et qui n'ont aucun lien avec le gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire ou le fiduciaire du Fonds tels qu'ils sont définis dans le Règlement 81-102;
- détenir une garantie égale au moins à 102 % de la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés (dans le cas des opérations de prêt), vendus (dans le cas des opérations de mise en pension) ou achetés (dans le cas des opérations de prise en pension);
- ajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable afin de s'assurer que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés, vendus ou achetés ne s'établit pas sous le minimum de 102 %;
- limiter la valeur globale de tous les titres en portefeuille prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mise en pension de titres à un maximum de 50 % de l'actif total du Fonds (à l'exclusion de la garantie donnée relativement aux titres prêtés et aux espèces provenant des titres vendus).

### **Ventes à découvert**

La plupart des Fonds peuvent se livrer de façon limitée à la vente à découvert en conformité avec la réglementation sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert est une opération par laquelle un OPC vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Dans l'intervalle, l'OPC doit verser une rémunération au prêteur en contrepartie du prêt des titres et lui fournir une garantie pour le prêt. Si un Fonds effectue des ventes à découvert, il doit respecter la réglementation sur les valeurs mobilières, laquelle réglementation prévoit ce qui suit :

- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 20 % de l'actif net total du Fonds;
- la valeur marchande globale de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 5 % de l'actif net total du Fonds;
- le Fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert;
- le Fonds déposera ses actifs à titre de garantie auprès d'un courtier au Canada seulement si celui-ci est inscrit à ce titre dans un territoire du Canada et est membre de l'OCRCVM;
- le Fonds déposera ses actifs à titre de garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada seulement si celui-ci a) est membre d'une bourse qui exige qu'il se soumette à une inspection réglementaire; et b) a une valeur nette excédant 50 millions de dollars canadiens.

### **Dispenses de l'application des dispositions du Règlement 81-102**

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements des OPC soient diversifiés et relativement liquides et que les OPC soient gérés de façon adéquate. Nous entendons gérer les Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières avant d'en écarter. Le texte qui suit est une description des dispenses que certains Fonds ont reçues leur permettant de déroger à l'application des dispositions du Règlement 81-102 ou une description de l'activité de placement générale.

#### **A) Dispense relative aux FNB cotés aux États-Unis**

Compte tenu de l'inclusion des OPC alternatifs dans le Règlement 81-102, la présente dispense relative aux FNB ne s'applique qu'aux fonds négociés en bourse inscrits à la cote d'une bourse américaine.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé aux Fonds une dispense qui leur permet d'acheter et de détenir des titres des types de FNB suivants (collectivement, les « **FNB sous-jacents** ») :

1. des FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** » du FNB) selon un multiple d'au plus 200 % (des « **FNB haussiers avec effet de levier** »), selon l'inverse d'un multiple d'au plus 100 % (des « **FNB à rendement inverse** ») ou selon l'inverse



d'un multiple d'au plus 200 % (des « **FNB baissiers avec effet de levier** »);

2. des FNB qui tentent de reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont l'or ou l'argent est l'élément sous-jacent sans effet de levier (l'« **élément or ou argent sous-jacent** ») ou selon un multiple d'au plus 200 % (collectivement, les « **FNB d'or et d'argent avec effet de levier** »);
3. des FNB qui investissent directement, ou indirectement au moyen de dérivés, dans des marchandises, y compris, notamment, des produits de l'agriculture ou du bétail, l'énergie, les métaux précieux et les métaux industriels, sans effet de levier (les « **FNB de marchandises sans effet de levier** ») et, collectivement avec les FNB d'or et d'argent à effet de levier, les « **FNB de marchandises** »).

La dispense est assortie des conditions suivantes :

- le placement du Fonds dans des titres d'un FNB sous-jacent doit être conforme à ses objectifs de placement fondamentaux;
- les titres du FNB sous-jacent doivent être négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis;
- le Fonds ne peut pas acheter de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de la VL du Fonds est composée de titres de FNB sous-jacents, selon la valeur marchande au moment de l'opération;
- le Fonds ne peut acheter des titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers avec effet de levier ni vendre à découvert des titres si, immédiatement après l'opération, l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds que représente l'ensemble des titres achetés et/ou vendus à découvert correspond à plus de 20 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération;
- immédiatement après la conclusion d'un achat, d'une opération sur dérivés ou d'une autre opération en vue d'obtenir une exposition à des marchandises, l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds (directe ou indirecte, y compris au moyen de FNB de marchandises) à l'ensemble des marchandises (dont l'or) ne peut représenter plus de 10 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

## **B) Dispense relative à la couverture pour certains dérivés**

Tous les Fonds, sauf les fonds du marché monétaire, ont obtenu une dispense qui leur permet d'utiliser à titre de couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente

du sous-jacent d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap si : i) ils concluent ou maintiennent une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte un élément consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré; ou ii) ils concluent ou maintiennent une position de swap et pendant les périodes où ils ont le droit de recevoir des paiements aux termes du swap. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Dispense relative à la couverture pour certains dérivés** » qui figure dans la notice annuelle pour obtenir plus de détails.

## **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Nous fournissons une liste des risques associés à un placement dans des OPC à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?** » du présent document. Les risques particuliers associés à chacun des Fonds sont indiqués à la sous-rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?** » de chaque Fonds décrit dans la présente Partie B. Ces risques sont fondés sur les placements prévus et les pratiques de placement du Fonds, et sont liés aux risques importants associés à un placement dans celui-ci dans des conditions normales, lorsqu'il est tenu compte de l'ensemble du portefeuille du Fonds. Vous devriez discuter des risques d'un placement dans un Fonds avec votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus avant d'y investir.

### **Méthode de classification du risque**

Les niveaux de risque dont il est question dans la présente rubrique vous aident à choisir, avec l'aide de votre conseiller financier, le ou les Fonds qui vous conviennent le mieux. Les renseignements sont donnés à titre indicatif seulement. Le niveau de risque que comporte un placement dans chaque Fonds doit être établi conformément à la méthode normalisée de classification du risque des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds, mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années. L'écart-type sert à mesurer la variation historique des rendements par rapport au rendement moyen sur une période de 10 ans. Dans ce contexte, l'écart-type peut indiquer une mesure de la variabilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de 10 ans. Plus l'écart-type du Fonds est élevé, plus sa fourchette de rendements antérieurs est large. En règle générale, plus la fourchette des rendements est large, plus le risque est élevé.

Vous devriez savoir que d'autres types de risques, mesurables ou non, existent. De plus, tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité passée n'est pas une indication de la volatilité future, d'autant plus que le niveau de risque est fondé sur l'écart-type des 10 dernières années.

Pour un Fonds qui est nouveau, ou un Fonds qui a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous calculons le niveau



de risque de placement de ces Fonds à l'aide d'un indice de référence qui se rapproche raisonnablement ou, pour un Fonds nouvellement établi, qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds. Si le Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans et qu'il existe un autre OPC ayant un historique de rendement de 10 ans que nous gérons et qui est étroitement semblable au Fonds (un « **fonds de référence** »), nous calculons le niveau de risque de placement à l'aide de l'historique de rendement du fonds de référence plutôt qu'avec l'indice de référence. Pour les Fonds qui ont un historique de rendement de 10 ans, la méthode servira à calculer l'écart-type du Fonds à l'aide de l'historique de rendement du Fonds plutôt qu'avec l'indice de référence : Dans chaque cas, les Fonds se voient attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

- **Faible** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds du marché monétaire et/ou des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds équilibrés et des fonds de titres de sociétés à revenu fixe mondiaux ou de sociétés;
- **Moyen** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions diversifiés répartis entre des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et internationales à grande capitalisation;
- **Moyen à élevé** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier;
- **Élevé** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier et comportant un grand risque de perte (comme les marchés émergents ou les métaux précieux).

Nous pouvons, à notre discrétion, attribuer à un Fonds un niveau de risque plus élevé que ce qu'indique l'écart-type sur 10 ans si nous croyons que le Fonds pourrait être exposé à d'autres risques prévisibles que ne reflète pas l'écart-type sur 10 ans. Le tableau suivant présente une description de l'indice de référence ou des fonds de référence utilisés pour chaque Fonds qui compte un historique de rendement de moins de 10 ans.

Fonds	Indice de référence
Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie	60 % indice S&P 400 des sociétés à moyenne capitalisation 40 % indice complémentaire S&P/TSX
Fonds de valeur canadienne (FGP) Canada Vie	Indice composé S&P/TSX
Fonds de dividendes canadiens (Laketon) Canada Vie	Indice composé S&P/TSX
Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie	Indice composé S&P/TSX
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London) Canada Vie	Indice composé S&P/TSX

#### Définitions des indices de référence

L'indice **S&P 400 des sociétés à moyenne capitalisation** englobe 400 titres de sociétés à moyenne capitalisation et mesure le rendement du segment des sociétés américaines à moyenne capitalisation.

L'**indice complémentaire S&P/TSX** est composé de tous les constituants de l'indice composé S&P/TSX qui ne font pas partie de l'indice S&P/TSX 60.

L'**indice composé S&P/TSX** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière représentant certaines des plus grandes sociétés (selon leur flottant) négociant leurs titres à la Bourse de Toronto.

Il est possible que cette méthode donne un résultat qui, à notre avis, ne correspond pas au risque rattaché à un fonds en raison d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, il est possible qu'un Fonds soit placé dans une catégorie de risque supérieure, mais nous ne placerons jamais un Fonds dans une catégorie de risque inférieure.

La classification du risque de chaque Fonds est indiquée à la sous-rubrique « **Qui devrait investir dans ce Fonds?** » de chaque Fonds décrit dans la présente partie B et est revue chaque année et au besoin lorsque la classification du risque n'est plus raisonnable dans les circonstances. Une présentation plus détaillée de la méthode de classification du risque utilisée pour établir la classification du risque des Fonds est disponible sans frais, sur demande, en composant le numéro sans frais 1 800 387-0615 (service en français) ou le numéro sans frais 1 800 387-0614 (service en anglais), ou en écrivant à Corporation Financière Mackenzie, 180 Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

#### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique vous aidera à choisir, avec l'aide de votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus, le ou les Fonds qui vous conviennent le mieux. Les renseignements sont donnés à titre indicatif seulement. Nous y indiquons le niveau de risque du Fonds, en fonction

des catégories indiquées précédemment, et le type d'investisseur qui devrait envisager un placement dans le Fonds visé. Par exemple, un investisseur peut rechercher une croissance du capital à long terme ou il peut vouloir protéger son investissement ou toucher un revenu régulier. Un investisseur peut souhaiter investir hors d'un régime enregistré ou investir dans une région ou un secteur d'activité en particulier.

Un Fonds pourrait convenir en tant qu'élément de votre portefeuille dans son ensemble, et ce, même si le niveau de risque associé à un placement dans celui-ci est supérieur ou inférieur à votre niveau de tolérance. Lorsque vous cherchez à effectuer des placements avec l'aide de votre représentant Quadrus ou de votre représentant autorisé Quadrus, vous devriez garder à l'esprit votre portefeuille dans son ensemble, vos objectifs de placement, votre horizon de placement et votre niveau de tolérance aux risques.

### **Politique en matière de distributions**

Cette rubrique explique la fréquence, le montant et la composition des distributions que vous pouvez recevoir d'un Fonds. Elle explique également les cas dans lesquels vous pourriez recevoir ces distributions en espèces.

### **Règles concernant les distributions applicables à toutes les séries**

Chaque année, en décembre, un Fonds peut distribuer son revenu net non distribué et ses gains en capital nets de l'exercice aux investisseurs qui possèdent des titres à la date de clôture des registres pour le versement des distributions, mais uniquement dans la mesure requise afin que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu.

Les distributions décrites précédemment seront réinvesties, sans frais, dans des titres additionnels de la série à l'égard de laquelle elles ont été versées, à moins que vous ne choisissiez à l'avance de les recevoir en espèces. Vous ne pouvez pas choisir de recevoir ces distributions en espèces à l'égard des titres suivants :

- (i) les titres des séries assorties d'une distribution à taux fixe;
- (ii) les titres détenus dans un régime enregistré parrainé par Quadrus (sauf si ce régime enregistré est un CELI, auquel cas vous pouvez demander que ces distributions soient versés hors du CELI);
- (iii) les titres de série Q ou de série L souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés ou le mode de souscription avec frais de rachat, à moins d'indication contraire ci-dessous.

### **Règles additionnelles concernant les distributions applicables aux séries assorties d'une distribution à taux fixe**

Un Fonds versera des distributions mensuelles sur chacune des séries assorties d'une distribution à taux fixe.

Pour chaque série assortie d'une distribution à taux fixe, le montant de la distribution mensuelle correspondra à la VL par titre de la série en question le dernier jour de l'année civile précédente (ou à la date de création de la série, si la série a été créée pendant l'année civile en cours), multipliée par le taux de distribution applicable à cette série et divisée par 12. Les taux de distribution peuvent être rajustés à l'occasion à notre appréciation. Vous devez savoir que le taux de distribution peut être supérieur au taux de rendement du Fonds ou au rendement de son portefeuille.

Chaque distribution mensuelle consistera en du revenu net, dans la mesure de l'attribution de revenu net à la série par le Fonds pour le mois en question, et la partie de la distribution qui est supérieure au revenu net attribué à la série consistera en un remboursement de capital. Un remboursement de capital pourrait, au fil du temps, se traduire par le remboursement du montant intégral de votre investissement initial. Vous ne devriez pas confondre cette distribution à taux fixe avec le taux de rendement du Fonds ou encore le rendement de son portefeuille.

Si vous souhaitez recevoir les distributions mensuelles à l'égard d'une série assortie d'une distribution à taux fixe en espèces, vous devez nous en aviser; sinon, les distributions mensuelles seront réinvesties, sans frais, dans des titres additionnels de la série en question. Vous ne pouvez pas recevoir ces distributions si vos titres sont détenus dans un régime enregistré parrainé par Quadrus, sauf si ce régime enregistré est un CELI, auquel cas vous pouvez demander que ces distributions soient versés hors du CELI.

Les titres d'un Fonds que vous détenez suivant le réinvestissement de distributions versées sur les titres d'une série assortie d'une distribution à taux fixe peuvent comporter des frais de rachat si vous avez souscrit les titres du Fonds selon le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés. Le taux des frais de rachat applicable dépendra de la date initiale à laquelle vous avez souscrit les titres de la série assortie d'une distribution à taux fixe en question.

### **Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs**

Cette information n'est pas disponible puisque les Fonds ont été créés récemment.

## FONDS DE TITRES SPÉCIALISÉS NORD-AMÉRICAINS CANADA VIE

### Détail du fonds

<b>Type de fonds</b>	Fonds d'actions nord-américaines
<b>Date de création</b>	15 mai 2020
<b>Parts offertes</b>	<b>Date de création de la série</b>
Série Q	15 mai 2020
Série H	15 mai 2020
Série HW	15 mai 2020
Série L	15 mai 2020
Série N	15 mai 2020
Série QF	15 mai 2020
Série QFW	15 mai 2020
<b>Admissible pour les régimes enregistrés</b>	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
<b>Gestionnaire de portefeuille et sous-conseillers</b>	La gestion du portefeuille est assurée par différents gestionnaires de portefeuille. Veuillez vous reporter à la rubrique « <b>Stratégies de placement</b> » ci-après.  Le gestionnaire de portefeuille et les sous-conseillers du Fonds ou des fonds sous-jacents prennent les décisions quant à l'achat et la vente de titres pour le portefeuille du Fonds ou des fonds sous-jacents.

À compter du 15 mai 2020, aucune nouvelle souscription de titres ne sera acceptée à l'égard des séries du Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie, mais les investisseurs qui obtiennent des titres dans le cadre d'une fusion de fonds, et qui continuent de les détenir, peuvent acheter d'autres titres de ce Fonds.

### Quels types de placement le Fonds fait-il?

#### Objectifs de placement

Le Fonds recherche une croissance du capital à long terme en s'exposant principalement à des titres de capitaux propres de sociétés situées en Amérique du Nord.

Le Fonds entend respecter son mandat de spécialisation en effectuant des placements dans des titres possédant un caractère particulier, comme des actions de sociétés à faible ou moyenne capitalisation, ou des titres issus de secteurs spécifiques, comme le secteur des ressources ou de la technologie.

Les services d'au moins deux équipes de gestionnaires de portefeuille, choisies par Placements Mackenzie, sont retenus pour assurer la diversification du portefeuille du Fonds.

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds peut investir directement dans des titres ou investir dans des titres d'autres OPC.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée de ses investisseurs convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

À l'heure actuelle, on estime qu'au moins 90 % de l'actif net du Fonds sera investi dans des titres d'autres OPC (les « **fonds sous-jacents** »), dont certains peuvent être gérés par Placements Mackenzie ou des sociétés de son groupe, conformément à son objectif de placement. Placements Mackenzie peut modifier, en tout temps, la proportion de l'actif du Fonds qui est placée dans des titres d'autres fonds sous-jacents.

Le tableau ci-après présente les noms du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers du Fonds et des fonds sous-jacents ainsi qu'une courte description de leur stratégie de placement et la proportion cible de l'actif du Fonds qui leur est attribuée. Placements Mackenzie peut changer le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers du Fonds et des fonds sous-jacents ou modifier la proportion cible qui leur est attribuée en tout temps, sans préavis. Si une proportion du Fonds est investie dans un fonds sous-jacent, ce fonds sous-jacent figure dans le tableau.

Gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller du Fonds ou des fonds sous-jacents	Répartition cible – sous réserve de modifications (sans préavis)	Stratégies/style de placement
Groupe de gestion d'actifs GLC Itée London (Ontario)	0 % à 15 %	Actions canadiennes à moyenne capitalisation – Croissance (équipe de Société de gestion d'investissements GWL au sein de GLC, située à Winnipeg au Manitoba)
Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario)	0 % à 10 %	Actions canadiennes – Valeur (ce Fonds effectue ses placements directement dans le Fonds d'actions canadiennes Mackenzie)
	5 % à 20 %	Actions canadiennes – Valeur (le Fonds effectue ses placements directement dans la Catégorie Mackenzie Cundill Canadien sécurité)
	0 % à 15 %	Actions canadiennes (petite et moyenne capitalisation) – Valeur (le Fonds effectue ses placements directement dans le Fonds de petites capitalisations canadiennes Mackenzie)
	5 % à 20 %	Actions américaines (moyenne capitalisation) – Croissance (le Fonds effectue ses placements directement dans la Catégorie Mackenzie Croissance moyennes capitalisations américaines)

Gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller du Fonds ou des fonds sous-jacents	Répartition cible – sous réserve de modifications (sans préavis)	Stratégies/style de placement
The Putnam Advisory Company, LLC Boston (Massachusetts)	5 % à 20 %  0 % à 15 %	Actions américaines (toute capitalisation) – Croissance (le Fonds effectue ses placements directement dans le Fonds de croissance toutes capitalisations américaines Mackenzie) Actions américaines – Valeur (le Fonds effectue ses placements directement dans le Fonds de valeur américain (Putnam))
Fidelity Investments Canada s.r.l. Toronto (Ontario)	5 % à 20 %	Actions canadiennes (petite et moyenne capitalisation) – Croissance (le Fonds effectue ses placements directement dans le Fonds Fidelity Potentiel Canada)
Invesco Canada Ltée (Toronto, Ontario)	10 % à 20 %	Actions américaines (petite capitalisation) – Valeur (le Fonds effectue ses placements directement dans la Catégorie petites sociétés américaines Trimark)

Le Fonds et les fonds sous-jacents ont recours à des gestionnaires de portefeuille ou à des sous-conseillers possédant des styles et des domaines de compétences différents pour assurer la diversification de leur portefeuille. Toutefois, comme il s'agit de sociétés indépendantes les unes des autres, il est possible que les titres, les secteurs d'activité et les thèmes de placement choisis se recoupent à l'occasion.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du présent prospectus, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans l'or et l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera

convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

On peut se procurer les prospectus simplifiés et d'autres renseignements relatifs aux fonds sous-jacents sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Fonds investit, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres nord-américains, ce qui l'expose au risque associé au marché. Les placements dans les titres de capitaux propres sont plus volatils que les autres types de placement, comme les placements dans les titres à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est assujéti aux risques associés aux marchés étrangers et aux devises. La description de ces risques ainsi que d'autres risques commence à la page 2. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

#### Liste des risques

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Sociétés	●		
Concentration		●	
Titres convertibles			●
Crédit			●
Cybersécurité		●	
Dérivés		●	
Marchés émergents			●
FNB		●	
Perturbations extrêmes des marchés		●	
Devises	●		
Marchés étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Titres non liquides		●	
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes		●	
Lois		●	
Marché	●		

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Fonds de taille modeste et nouveaux fonds		●	
Reproduction d'une référence		●	

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous devriez envisager ce Fonds si :

- vous souhaitez détenir dans votre portefeuille un fonds d'actions nord-américaines présentant un risque moyen;
- vous investissez de moyen à long terme;
- vous pouvez tolérer la volatilité des marchés boursiers et des placements spécialisés.

### Politique en matière de distributions

Veillez vous reporter à la rubrique « Introduction à la partie B – Politique en matière de distributions » du présent prospectus.

### Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cette information n'est pas disponible puisque le Fonds a été créé récemment.



## FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS (LAKETON) CANADA VIE

### Détail du fonds

<b>Type de fonds</b>	Fonds d'actions canadiennes
<b>Date de création</b>	15 mai 2020
<b>Parts offertes</b>	<b>Date de création de la série</b>
Série Q	15 mai 2020
Série D5*	15 mai 2020
Série D8*	15 mai 2020
Série H	15 mai 2020
Série H5*	15 mai 2020
Série H8*	15 mai 2020
Série HW	15 mai 2020
Série HW5*	15 mai 2020
Série HW8*	15 mai 2020
Série L	15 mai 2020
Série L5*	15 mai 2020
Série L8*	15 mai 2020
Série N	15 mai 2020
Série N5*	15 mai 2020
Série N8*	15 mai 2020
Série QF	15 mai 2020
Série QF5*	15 mai 2020
Série QFW	15 mai 2020
Série QFW5*	15 mai 2020
<b>Admissible pour les régimes enregistrés</b>	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
<b>Sous-conseiller</b>	Groupe de gestion d'actifs GLC ltée, London (Ontario) Les décisions quant à l'achat et à la vente de titres du portefeuille du Fonds sont prises par l'équipe de Gestion d'investissements Laketon au sein de GLC.

\* Série assortie d'une distribution à taux fixe.

### Quels types de placement le Fonds fait-il?

#### Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital à long terme et un revenu de dividendes en investissant principalement dans des titres de capitaux propres canadiens.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée de ses investisseurs convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

La stratégie de placement privilégie un style de placement rigoureux, axé sur les sociétés dotées d'une bonne équipe de direction, dont les perspectives de croissance sont prometteuses et qui possèdent des assises financières solides. L'accent est mis sur des sociétés dont les titres se négocient à un cours avantageux et qui offrent à la fois un rendement supérieur à la moyenne et des possibilités de croissance. La valeur ajoutée découle principalement de la sélection des titres et du fait qu'une attention particulière est portée aux possibilités de hausse et aux risques de chute des cours. La répartition sectorielle est utilisée pour gérer le risque général pour le portefeuille.

Habituellement, le Fonds n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des titres étrangers.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision de conditions de marché défavorables ou en réponse à de telles conditions et/ou pour combler ses besoins de trésorerie.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « **Fonds de fonds** » à la rubrique « **Frais et charges** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans l'or et l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit dans des actions canadiennes, ce qui l'expose au risque associé au marché. Les placements dans les titres de capitaux propres sont plus volatils que les autres types de placement, comme les placements dans les titres à revenu fixe, et l'économie canadienne dépend davantage d'un petit nombre de secteurs d'activité que d'autres économies mondiales. Le Fonds peut également investir dans des titres à revenu fixe. Cette combinaison peut exposer le Fonds à divers risques associés aux deux types de placement, y compris les risques associés aux sociétés, au crédit, aux taux d'intérêt

et au remboursement anticipé. La description de ces risques ainsi que d'autres risques commence à la page 2. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

**Liste des risques**

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital*		●	
Marchandises		●	
Sociétés	●		
Concentration		●	
Titres convertibles			●
Crédit			●
Cybersécurité		●	
Dérivés		●	
Marchés émergents			●
Perturbations extrêmes des marchés		●	
FNB		●	
Devises			●
Marchés étrangers			●
Titres à rendement élevé			●
Titres non liquides		●	
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes		●	
Lois		●	
Marché	●		
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé			●
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Fonds de taille modeste et nouveaux fonds		●	
Reproduction d'une référence			●

\* Ce risque s'applique uniquement aux séries assorties d'une distribution à taux fixe.

**Qui devrait investir dans ce Fonds?**

Vous devriez envisager ce Fonds si :

- vous souhaitez détenir dans votre portefeuille un fonds canadien d'actions axé sur le revenu présentant un risque moyen;
- vous investissez de moyen à long terme;
- vous pouvez tolérer la volatilité des marchés boursiers.

Vous devriez envisager d'investir dans des titres des séries assorties d'une distribution à taux fixe du Fonds si vous désirez toucher un revenu mensuel.

**Politique en matière de distributions**

Veillez vous reporter à la rubrique « Introduction à la partie B – Politique en matière de distributions » du présent prospectus simplifié.

En ce qui a trait à ses séries assorties d'une distribution à taux fixe, le Fonds versera des distributions mensuelles aux taux suivants :

Séries assorties d'une distribution à taux fixe	Taux de distribution
D5	5 %
D8	8 %
H5	5 %
H8	8 %
HW5	5 %
HW8	8 %
L5	5 %
L8	8 %
N5	5 %
N8	8 %
QF5	5 %

Séries assorties d'une distribution à taux fixe	Taux de distribution
QFW5	5 %

Ces distributions à taux fixe consisteront en du revenu net, en fonction du revenu net attribué à la série par le fonds pour le mois en question, et la partie de la distribution supérieure au revenu net attribué à la série

consistera en un remboursement de capital. **Vous ne devriez pas confondre ces distributions avec le taux de rendement du Fonds ou encore le rendement de son portefeuille.**

**Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs**

Cette information n'est pas disponible puisque le Fonds a été créé récemment.

## FONDS DE VALEUR CANADIENNE (FGP) CANADA VIE

### Détail du fonds

<b>Type de fonds</b>	Fonds d'actions canadiennes
<b>Date de création</b>	15 mai 2020
<b>Parts offertes</b>	<b>Date de création de la série</b>
Série Q	15 mai 2020
Série D5*	15 mai 2020
Série D8*	15 mai 2020
Série H	15 mai 2020
Série H5*	15 mai 2020
Série H8*	15 mai 2020
Série HW	15 mai 2020
Série HW5*	15 mai 2020
Série HW8*	15 mai 2020
Série L	15 mai 2020
Série L5*	15 mai 2020
Série L8*	15 mai 2020
Série N	15 mai 2020
Série N5*	15 mai 2020
Série N8*	15 mai 2020
Série QF	15 mai 2020
Série QF5*	15 mai 2020
Série QFW	15 mai 2020
Série QFW5*	15 mai 2020
<b>Admissible pour les régimes enregistrés</b>	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
<b>Sous-conseiller</b>	Foyston, Gordon & Payne, Inc. Toronto (Ontario)

\* Série assortie d'une distribution à taux fixe.

### Quels types de placement le Fonds fait-il?

#### Objectifs de placement

Le Fonds recherche la plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée de ses investisseurs convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

Le sous-conseiller entend constituer un portefeuille diversifié de titres représentant la majeure partie des secteurs d'activité.

Le sous-conseiller utilise une méthode à long terme, ascendante et axée sur la valeur pour choisir les placements. Le Fonds cherche à obtenir un rendement total intéressant grâce à une croissance du capital à long terme ainsi qu'à des dividendes et d'autres types de revenu. Pour

ce faire, le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée de titres de capitaux propres canadiens.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des placements étrangers.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « **Fonds de fonds** » à la rubrique « **Frais et charges** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du présent prospectus, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans l'or et l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit dans des actions canadiennes, ce qui l'expose au risque associé au marché. Les placements dans les actions sont plus volatils que les autres types de placement, comme les placements dans les titres à revenu fixe, et l'économie canadienne dépend davantage d'un petit nombre de secteurs d'activité que d'autres économies nationales ou régionales. La description de ces risques ainsi que d'autres risques commence à la page 2. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

#### Liste des risques

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital*		●	
Marchandises		●	
Sociétés	●		
Concentration		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Titres convertibles			●
Crédit			●
Cybersécurité		●	
Dérivés		●	
Marchés émergents			●
FNB		●	
Perturbations extrêmes des marchés		●	
Devises		●	
Marchés étrangers		●	
Titres à rendement élevé			●
Titres non liquides		●	
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes		●	
Lois		●	
Marché	●		
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé			●
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Fonds de taille modeste et nouveaux fonds		●	
Reproduction d'une référence			●

\* Ce risque s'applique uniquement aux séries assorties d'une distribution à taux fixe.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous devriez envisager ce Fonds si :

- vous souhaitez détenir dans votre portefeuille un fonds d'actions canadiennes présentant un risque moyen;
- vous investissez de moyen à long terme;
- vous pouvez tolérer la volatilité des marchés boursiers.

Vous devriez envisager d'investir dans des titres des séries assorties d'une distribution à taux fixe du Fonds si vous désirez toucher un revenu mensuel.

## Politique en matière de distributions

Veillez vous reporter à la rubrique « **Introduction à la partie B – Politique en matière de distributions** » du présent prospectus.

En ce qui a trait à ses séries assorties d'une distribution à taux fixe, le Fonds versera des distributions mensuelles aux taux suivants :

Séries assorties d'une distribution à taux fixe	Taux de distribution
D5	5 %
D8	8 %
H5	5 %
H8	8 %
HW5	5 %
HW8	8 %
L5	5 %
L8	8 %
N5	5 %
N8	8 %
QF5	5 %
QFW5	5 %

Ces distributions à taux fixe consisteront en du revenu net, en fonction du revenu net attribué à la série par le fonds pour le mois en question, et la partie de la distribution supérieure au revenu net attribué à la série consistera en un remboursement de capital. **Vous ne devriez pas confondre ces distributions avec le taux de rendement du Fonds ou encore le rendement de son portefeuille.**

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cette information n'est pas disponible puisque le Fonds a été créé récemment.



## FONDS D' ACTIONS CANADIENNES (BEUTEL GOODMAN) CANADA VIE

### Détail du fonds

<b>Type de fonds</b>	Fonds d'actions canadiennes
<b>Date de création</b>	15 mai 2020
<b>Parts offertes</b>	<b>Date de création de la série</b>
Série Q	15 mai 2020
Série H	15 mai 2020
Série HW	15 mai 2020
Série L	15 mai 2020
Série N	15 mai 2020
Série QF	15 mai 2020
Série QFW	15 mai 2020
<b>Admissible pour les régimes enregistrés</b>	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
<b>Sous-conseiller</b>	Beutel Goodman & Company Ltd., Toronto (Ontario)

### Quels types de placement le Fonds fait-il?

#### Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer une croissance à long terme du capital supérieure à la moyenne en investissant principalement dans des actions ordinaires de sociétés cotées en bourse qui œuvrent dans des secteurs d'activité présentant un potentiel de croissance à long terme. La majeure partie du portefeuille du Fonds sera placée dans des titres de sociétés canadiennes.

Le Fonds peut obtenir cette exposition en investissant directement dans des titres ou en investissant dans des titres d'autres fonds d'investissement, ou des deux façons.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée de ses investisseurs convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

Le sous-conseiller cherche à investir dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres de capitaux propres canadiens dont les émetteurs, aux yeux du gestionnaire de portefeuille, sont réputés présenter une croissance solide des bénéfices.

Les investissements dans le portefeuille sont choisis de façon « **ascendante** » et sur une base individuelle. L'accent est placé sur les forces des sociétés plutôt que sur les tendances sectorielles ou géographiques. Le gestionnaire de portefeuille peut envisager de vendre un titre pour plusieurs raisons, notamment a) lorsque les données fondamentales se détériorent ou que les bénéfices sont décevants, b) lorsque le cours de l'action semble surévalué ou c) lorsqu'une occasion plus attrayante se présente.

La majeure partie du portefeuille du Fonds sera placée dans des titres de sociétés canadiennes. Le Fonds peut toutefois investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des titres de sociétés étrangères.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « **Fonds de fonds** » à la rubrique « **Frais et charges** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du présent prospectus, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans l'or et l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Fonds investit, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres canadiens, ce qui l'expose au risque associé au marché. Les placements dans les actions sont plus volatils que les autres types de placement, comme les placements dans les titres à revenu fixe, et l'économie canadienne dépend davantage d'un petit nombre de secteurs d'activité que d'autres économies nationales ou régionales. La description de ces risques ainsi que d'autres risques commence à la page 2. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

#### Liste des risques

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital			●
Marchandises		●	
Sociétés	●		
Concentration		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Titres convertibles			●
Crédit			●
Cybersécurité		●	
Dérivés		●	
Marchés émergents		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes des marchés		●	
Devises	●		
Marchés étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Titres non liquides		●	
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes		●	
Lois		●	
Marché	●		
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé			●
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Fonds de taille modeste et nouveaux fonds		●	
Reproduction d'une référence			●

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous devriez envisager ce Fonds si :

- vous souhaitez détenir dans votre portefeuille un fonds d'actions canadiennes présentant un risque moyen;
- vous investissez de moyen à long terme;
- vous pouvez tolérer la volatilité des marchés boursiers.

### Politique en matière de distributions

Veillez vous reporter à la rubrique « **Introduction à la partie B – Politique en matière de distributions** » du présent prospectus.

### Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cette information n'est pas disponible puisque le Fonds a été créé récemment.

## FONDS D' ACTIONS CANADIENNES À FAIBLE VOLATILITÉ (GESTION DES CAPITAUX LONDON) CANADA VIE

### Détail du fonds

<b>Type de fonds</b>	Fonds d'actions canadiennes
<b>Date de création</b>	15 mai 2020
<b>Parts offertes</b>	<b>Date de création de la série</b>
Série Q	15 mai 2020
Série D5*	15 mai 2020
Série H	15 mai 2020
Série H5*	15 mai 2020
Série HW	15 mai 2020
Série HW5*	15 mai 2020
Série L	15 mai 2020
Série L5*	15 mai 2020
Série N	15 mai 2020
Série N5*	15 mai 2020
Série QF	15 mai 2020
Série QF5*	15 mai 2020
Série QFW	15 mai 2020
Série QFW5*	15 mai 2020
<b>Admissible pour les régimes enregistrés</b>	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
<b>Sous-conseiller</b>	Groupe de gestion d'actifs GLC ltée, London (Ontario) Les décisions quant à l'achat et à la vente de titres du portefeuille du Fonds sont prises par l'équipe de Gestion des capitaux London au sein de GLC.

\* Série assortie d'une distribution à taux fixe.

### Quels types de placement le Fonds fait-il?

#### Objectifs de placement

Le Fonds vise à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes, tout en cherchant à offrir une faible volatilité.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée de ses investisseurs convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

Le Fonds cherche à offrir une volatilité plus faible que l'ensemble du marché boursier canadien sur la durée d'un cycle de marché complet (soit habituellement une période d'au moins trois ans). Pour atteindre son objectif, le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres canadiens, en se concentrant sur les sociétés et/ou les secteurs qui, à son avis, sont susceptibles d'être moins sensibles aux fluctuations de l'ensemble du marché.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des placements étrangers.

Si la conjoncture du marché n'est pas favorable, une partie de l'actif du Fonds pourrait être placée dans des titres de créance à court terme ou dans de la trésorerie en vue d'assurer une certaine protection.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « **Fonds de fonds** » à la rubrique « **Frais et charges** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Selon les conditions du marché, le style de placement du gestionnaire de portefeuille peut donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à celui de fonds gérés de façon moins dynamique. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus ses frais d'opérations sont élevés, plus les gains en capital réalisés et les pertes en capital subies aux fins de l'impôt sont élevés et plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds, qui pourrait être imposable si vous détenez vos titres du Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré. Il n'y a aucun lien prouvé entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un OPC.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du présent prospectus, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans l'or et l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit dans des actions canadiennes, ce qui l'expose au risque associé au marché. Les placements dans les titres de capitaux propres sont plus volatils que les autres types de placement, comme les placements dans les titres à revenu fixe. La description de ces risques ainsi que d'autres risques commence à la page 2. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

## Liste des risques

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital*		●	
Marchandises		●	
Sociétés	●		
Concentration		●	
Titres convertibles			●
Crédit			●
Cybersécurité		●	
Dérivés		●	
Marchés émergents			●
Perturbations extrêmes des marchés		●	
FNB		●	
Devises			●
Marchés étrangers			●
Titres à rendement élevé			●
Titres non liquides		●	
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes		●	
Lois		●	
Marché	●		
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé			●
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Fonds de taille modeste et nouveaux fonds		●	
Reproduction d'une référence			●

\* Ce risque s'applique uniquement aux séries assorties d'une distribution à taux fixe.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous devriez envisager ce Fonds si :

- vous souhaitez détenir dans votre portefeuille un fonds d'actions canadiennes présentant un risque faible à moyen;
- vous investissez de moyen à long terme;
- vous pouvez tolérer les fluctuations des marchés boursiers.

Vous devriez envisager d'investir dans des titres des séries assorties d'une distribution à taux fixe du Fonds si vous désirez toucher un revenu mensuel.

## Politique en matière de distributions

Veillez vous reporter à la rubrique « **Introduction à la partie B – Politique en matière de distributions** » du présent prospectus.

En ce qui a trait à ses séries assorties d'une distribution à taux fixe, le Fonds versera des distributions mensuelles aux taux suivants :

Séries assorties d'une distribution à taux fixe	Taux de distribution
D5	5 %
H5	5 %
HW5	5 %
L5	5 %
N5	5 %
QF5	5 %
QFW5	5 %

Ces distributions à taux fixe consisteront en du revenu net, en fonction du revenu net attribué à la série par le fonds pour le mois en question, et la partie de la distribution supérieure au revenu net attribué à la série consistera en un remboursement de capital. **Vous ne devriez pas confondre ces distributions avec le taux de rendement du Fonds ou encore le rendement de son portefeuille.**

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cette information n'est pas disponible puisque le Fonds a été créé récemment.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT CANADA VIE

Des renseignements supplémentaires sur les fonds figurent dans leur notice annuelle, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur leur rendement du fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents sans frais en communiquant avec Quadrus au numéro 1 888 532 3322 ou en vous adressant à votre représentant en placement Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus.

Ces documents et d'autres renseignements au sujet des fonds sont également disponibles sur le site Internet de Gamme de fonds Quadrus à l'adresse [www.gammedefondsquadrus.com](http://www.gammedefondsquadrus.com) ou sur le site Internet de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche), à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### GESTIONNAIRE DES FONDS :

Corporation Financière Mackenzie,  
180, rue Queen Ouest,  
Toronto (Ontario) M5V 3K1

### Services d'investissement Quadrus Itée

255, avenue Dufferin  
London (Ontario)  
N6A 4K1  
1 888 532-3322